

AVIS de convocation



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE 2013

LES ACTIONNAIRES DE BNP PARIBAS
SONT CONVIÉS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE, QUI SE TIENDRA :

le mercredi 15 mai 2013

à 15h30 précises

au Palais des Congrès

2, place de la Porte Maillot à Paris 17^e

→ Ils trouveront ci-inclus
les principales dispositions (en particulier l'ordre
du jour ainsi que les modalités de participation)
qui figureront également sur le site Internet:
<http://invest.bnpparibas.com>






BNP PARIBAS
Société anonyme au capital de € 2 484 523 922
Siège social : 16, boulevard des Italiens,
75009 Paris – 662 042 449 R.C.S. Paris

Sauvegardez l'environnement en utilisant
Internet pour participer à notre Assemblée Générale.



BNP PARIBAS | La banque d'un monde qui change

sommaire

	ordre du jour	03
	comment participer à notre Assemblée Générale ?	04
	avec le formulaire papier	04
	par Internet	05
	comment voter ?	06
	comment remplir votre formulaire ?	06
	modèle de formulaire de participation	07
	projet de résolutions	08
	partie Ordinaire	08
	partie Extraordinaire	11
	présentation des résolutions	23
	renseignements concernant les candidats au Conseil d'administration	26
	le Groupe BNP Paribas en 2012	31
	résultats des cinq derniers exercices	41
	recommandations pratiques	42
	demande d'envoi de documents par Internet	43
	demande d'envoi de documents et renseignements	45



ordre du jour

I - de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Rapports du Président du Conseil d'administration, du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2012;
- Approbation du bilan et du compte de résultat sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2012;
- Approbation du bilan et du compte de résultat consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012;
- Affectation du résultat et mise en distribution du dividende;
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L225-38 et suivants du Code de commerce;
- Convention conclue entre BNP Paribas et M. Jean-Laurent Bonnafé, Directeur Général;
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'achat d'actions de la société;
- Renouvellement du mandat de trois administrateurs;
- Nomination de deux administrateurs;
- Autorisation donnée aux Commissaires aux comptes de procéder à des formalités de dépôt légal au greffe.

II - de la compétence de Assemblée Générale Extraordinaire

- Simplification et adaptation des statuts;
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions;
- Pouvoirs pour formalités.

comment participer

à notre Assemblée Générale ?

avec le formulaire papier

MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour assister personnellement à cette Assemblée, vous y faire représenter ou voter par correspondance, il suffit que vos actions BNP Paribas soient enregistrées à votre nom, en nominatif comme au porteur, **au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le vendredi 10 mai 2013.**

VOUS ÊTES DANS L'UN DES CAS SUIVANTS :

→ VOUS DÉSIREZ ASSISTER À L'ASSEMBLÉE

■ si vos actions sont au PORTEUR :

Vous devez faire une demande de carte d'admission, indispensable pour être admis à l'Assemblée et y voter en :

- **cochant la case A** en haut du formulaire de vote ;
- **retournant le plus tôt possible** ce formulaire à **l'intermédiaire financier** qui assure la gestion de votre compte-titres et fera suivre votre demande en procédant à l'établissement d'une attestation de participation.

■ si vos actions sont inscrites au NOMINATIF :

Vous pouvez :

- **faire une demande de carte d'admission** qui vous permettra d'**accéder plus rapidement à la salle de réunion**, en retournant à l'aide de l'enveloppe qui vous a été adressée, le formulaire de vote après avoir coché **la case A** ;
- **ou bien vous présenter directement au guichet** spécialement prévu à cet effet, muni(e) d'une pièce d'identité.

→ VOUS NE DÉSIREZ PAS ASSISTER À L'ASSEMBLÉE

Il vous suffit de :

■ compléter et signer le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ;

■ et retourner celui-ci :

- **si vos actions sont au porteur**, à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte-titres et fera suivre le document, accompagné de l'attestation de participation qu'il aura préalablement établie,
- **si vos actions sont inscrites au nominatif**, à BNP Paribas Securities Services, à l'aide de l'enveloppe ci-jointe.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis, parvenus à BNP Paribas Securities Services 1 jour au moins avant la réunion de l'Assemblée, soit le mardi 14 mai 2013 au plus tard, à 15 heures.

PS : Conformément à l'article 225-79 du Code de commerce, vous pouvez révoquer le mandataire désigné :

- si vos actions sont au porteur la révocation devra parvenir à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte-titres ;
- si vos actions sont nominatives, la révocation devra parvenir à BNP Paribas Securities Services — CTS Assemblées Générales — Les Grands Moulins de Pantin — 9, rue du Débarcadère — 93761 Pantin Cedex.

Pour être prise en compte, votre instruction devra être reçue par le Service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services, au plus tard le 14 mai 2013 à 15h.

comment **participer** à notre Assemblée Générale ?

CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 18 DES STATUTS DE BNP PARIBAS, L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SERA RETRANSMISE INTÉGRALEMENT EN DIRECT SUR NOTRE SITE INTERNET [HTTP://INVEST.BNPPARIBAS.COM](http://invest.bnpparibas.com) : LA VIDÉO DE CETTE RETRANSMISSION SERA ENSUITE DISPONIBLE EN PERMANENCE SUR CE MÊME SITE TOUT AU LONG DE L'ANNÉE, JUSQU'À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SUIVANTE.

par Internet

BNP Paribas offre à ses actionnaires la possibilité de transmettre leurs instructions de vote, demander une carte d'admission et désigner ou révoquer un mandataire par Internet avant l'Assemblée Générale Mixte dans les conditions ci-après :

ACTIONNAIRES AU NOMINATIF

Les titulaires d'actions au **nominatif pur ou administré** qui souhaitent voter par Internet peuvent accéder au système Votaccess via le site <https://planetshares.bnpparibas.com>.

Les titulaires d'actions au **nominatif pur** devront se connecter au site Planetshares avec leurs codes d'accès habituels.

Les titulaires d'actions au **nominatif administré** recevront leur courrier de convocation leur indiquant notamment leur identifiant. Cet identifiant leur permettra d'accéder au site Planetshares.

Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou de son mot de passe, il peut contacter le numéro 0800 600 700 mis à sa disposition.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif peut accéder à Votaccess de la façon suivante :

Via le menu « Mon espace actionnaire », cliquez sur « Mes assemblées générales ». La synthèse de vos droits de vote s'affichera, vous permettant ainsi de cliquer sur le lien « Accès Vote électronique » dans la barre d'informations à droite. Vous serez redirigé vers le site de vote en ligne, Votaccess, où vous pourrez saisir votre instruction de vote, demander une carte d'admission ou désigner ou révoquer un mandataire. En outre, vous aurez la possibilité d'accéder, via ce même site, aux documents officiels de l'Assemblée Générale.

ACTIONNAIRES AU PORTEUR

Il est précisé que seuls les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site Votaccess pourront voter en ligne ou désigner et révoquer un mandataire par Internet.

Il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte propose le système Votaccess et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières⁽¹⁾.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire au porteur n'offre pas l'accès au site Votaccess, il est précisé que la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire par voie électronique, conformément aux dispositions de l'article R225-79 et suivants du Code de commerce, la demande de carte d'admission ou le vote par correspondance peuvent toutefois être effectuées selon les modalités suivantes :

- l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com. Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la Société concernée, date de l'Assemblée, nom, prénom, adresse, références bancaires de l'actionnaire ainsi que, le cas échéant, les noms, prénoms et adresse du mandataire. Il est précisé que le formulaire de vote permettant l'expression de tout type d'instructions de vote, peut être joint, sous une version scannée, à l'adresse email ci-dessus ;
- en complément, l'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte-titres d'envoyer une confirmation écrite au service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services - CTS Assemblées - Les Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

Afin que les instructions de vote, ainsi exprimées par voie électronique puissent être prises en compte, les confirmations devront être reçues au plus tard la veille de l'Assemblée, à 15h00, heure de Paris.

Le site sécurisé dédié au vote préalable à l'Assemblée sera ouvert à partir du mardi 16 avril 2013.

Les possibilités de voter par Internet avant l'Assemblée seront interrompues la veille de la réunion, soit le **mardi 14 mai 2013**, à 15 heures (heure de Paris).

Il est toutefois recommandé aux actionnaires de ne pas attendre cette date ultime pour voter.

(1) BNP Paribas proposera ce service au cours de l'automne 2013.

comment voter ?

comment remplir votre formulaire ?

A

Vous désirez assister personnellement à l'Assemblée :

- Cochez la case **A** ;
- Dater et signez en **Z**.

B

Vous ne pouvez pas assister à l'Assemblée et vous souhaitez voter par correspondance ou par procuration :

- Cochez la case **B** ;
- Choisissez l'une des trois possibilités (une seule option possible) ;
- Dater et signez dans le cadre **Z** au bas de ce formulaire.

C

Vous avez choisi de donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale :

- Cochez la case précédant « Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale » ;
- Vérifiez que vous avez daté et signé dans le cadre **Z** au bas de ce formulaire ;
- N'oubliez pas de cocher la case **B**.

D

Vous avez choisi de voter par correspondance :

- Cochez la case précédant « je vote par correspondance » :
 - chaque case numérotée correspond aux projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration, et figurant dans l'avis de convocation,
 - pour voter **OUI** aux résolutions, **ne pas noircir** les cases correspondantes,
 - pour voter **NON** ou vous abstenir (ce qui équivaut à voter « non ») sur certaines des résolutions proposées, noircissez individuellement les cases correspondantes ;
- Vérifiez que vous avez daté et signé dans le cadre **Z** au bas de ce formulaire ;
- N'oubliez pas de cocher la case **B**.

D'

Ce cadre n'est à remplir que pour voter sur des résolutions présentées par des actionnaires et non agréées par le Conseil d'administration.

Pour voter, il convient de noircir la case correspondant à votre choix.

D''

Ce cadre doit être complété pour le cas où des amendements ou nouvelles résolutions seraient présentés en cours de séance.

Noircir la case correspondant à votre choix.

E

Vous avez choisi de donner pouvoir à une personne dénommée (votre conjoint, ou tout autre personne physique ou morale qui sera présent en séance) :

- Cochez la case précédant « je donne pouvoir à » ;
- Vérifiez que vous avez daté et signé dans le cadre **Z** au bas de ce formulaire ;
- N'oubliez pas de cocher la case **B** ;
- Indiquez dans ce cadre **E** l'identité de la personne - physique ou morale — qui vous représentera (nom, prénom, adresse).

F

Inscrivez ici vos nom, prénom et adresse :

- Si ces indications sont déjà retranscrites, merci de les vérifier et éventuellement de les corriger ;
- Si le signataire n'est pas lui-même l'actionnaire, il lui faut inscrire ici ses nom, prénom, et la qualité en laquelle il intervient (administrateur légal, tuteur...).

Z

Cadre à dater et à signer par tous les actionnaires obligatoirement.

comment voter ?

**IL APPARTIENT AU PROPRIÉTAIRE DES ACTIONS DE DATER ET SIGNER.
EN CAS D'INDIVISION, IL APPARTIENT À CHAQUE INDIVISAIRE DE PORTER SA SIGNATURE.
EN CAS D'USUFRUIT, IL APPARTIENT À L'USUFRUITIER DE DATER ET SIGNER.**

A B

IMPORTANT : avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso / Before selecting, please refer to the instructions on reverse side.

A. QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, NOIRCIER COMME CECI ■ LA OU LES CASES CORRESPONDANTES, DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE / WHICHEVER OPTION IS USED, SHADE BOX (ES) LIKE THIS ■, DATE AND SIGN AT THE BOTTOM OF THE FORM.
B. J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

BNP PARIBAS
S A au Capital de 2 484 523 922 euros
Siège social : 16, boulevard des Italiens
75009 PARIS
662 042 449 R.C.S PARIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE convoquée pour le mercredi 15 mai 2013 à 15 h 30 au Palais des Congrès, 2 place de la Porte Maillot - 75017 PARIS.
COMBINED GENERAL MEETING to be held on Wednesday May 15, 2013 at 3:30 p.m. at Palais des Congrès, 2 place de la Porte Maillot - 75017 PARIS.

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ / For Company's use only
Identifiant / Account
Nombre d'actions / Number of shares
Nominatif / Registered
Porteur / Bearer
Vote simple / Single vote
Vote double / Double vote
Nombre de voix / Number of voting rights

D

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // I VOTE BY POST
Cf. au verso renvoi (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.
I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors EXCEPT those indicated by a shaded box - like this ■, for which I vote NO or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, je vote en noircissant comme ceci ■ la case correspondant à mon choix.
On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this ■.

	Oui / Yes	Non/No	Abst/Abs		Oui / Yes	Non/No	Abst/Abs
1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	F	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	B	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	G	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	C	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	D	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	E	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	H	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	J	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	K	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
12	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
13	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
14	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
15	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
16	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
17	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
18	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
19	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
20	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
21	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
22	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
23	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
24	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
25	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
26	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
27	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
28	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
29	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
30	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
31	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
32	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
33	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
34	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
35	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
36	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
37	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
38	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
39	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
40	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
41	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
42	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
43	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
44	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
45	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
cf. au verso renvoi (3)
I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR A : cf. au verso renvoi (4)
I HEREBY APPOINT see reverse (4)
M., Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name
Adresse / Address

ATTENTION : S'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.
CAUTION : If it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, Prénom, Adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement) - Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary)
Cf. au verso renvoi (1) - See reverse (1)

D'
D''
Z

Date & Signature

Z

14/05/2013 à 15h, heure de Paris / on May 14, 2013 at 3 pm, Paris time
à / to BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, CTS Assemblées, Grands Moulins de Pantin - 93761 PANTIN Cedex

projet de résolutions

partie **Ordinaire**

PREMIÈRE RÉSOLUTION

→ **Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2012**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise des rapports du Président du Conseil d'administration, du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice 2012, approuve les comptes sociaux dudit exercice établis conformément aux normes comptables françaises. Elle arrête le bénéfice net après impôts à 5 811 970 993,75 euros.

En application de l'article 223 quarter du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte que le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts s'est élevé à 418 801,10 euros au cours de l'exercice écoulé, et que l'impôt supporté à raison de ces dépenses et charges s'est élevé à 151 187,20 euros.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

→ **Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2012**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise des rapports du Président du Conseil d'administration, du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice 2012, approuve les comptes consolidés dudit exercice établis conformément aux normes comptables internationales (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union européenne.

TROISIÈME RÉSOLUTION

→ **Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2012 et mise en distribution du dividende**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, décide l'affectation du résultat issu des comptes sociaux de BNP Paribas SA de la manière suivante :

(en euros)

Bénéfice net de l'exercice	5 811 970 993,75
Report à nouveau bénéficiaire	18 783 431 113,28
Total	24 595 402 107,03
Dividende	1 863 653 571,00
Report à nouveau	22 731 748 536,03
Total	24 595 402 107,03

Le dividende d'un montant de 1 863 653 571,00 euros, correspond à une distribution de 1,50 euros par action ordinaire au nominal de 2,00 euros étant précisé que tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'administration pour faire inscrire au compte « Report à nouveau » la fraction du dividende correspondant aux actions auto-détenues par BNP Paribas.

L'Assemblée Générale autorise le Conseil d'administration à prélever sur le compte « Report à nouveau » les sommes nécessaires pour payer le dividende fixé ci-dessus aux actions provenant de l'exercice d'options de souscription qui serait effectué avant la date de mise en paiement du dividende.

Le dividende proposé est éligible à l'abattement qui résulte de l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Par ailleurs, en vertu de l'article 117 quater du Code général des impôts, les dividendes perçus à compter de 2013 sont soumis à un prélèvement à la source obligatoire non libératoire, qui constitue un acompte d'impôt sur le revenu.

Le dividende de l'exercice 2012 sera détaché de l'action le 21 mai 2013 et payable en numéraire le 24 mai 2013 sur les positions arrêtées le 23 mai 2013 au soir.

Conformément à l'article 47 de la loi n°65-566 du 12 juillet 1965, les dividendes au titre des trois derniers exercices s'établissaient ainsi :

(en euros)

Exercice	Nominal de l'action	Nombre d'actions	Dividende net par action	Montant de la distribution éligible à l'abattement prévu à l'article 158-3-2° du CGI
2009	2,00	1 184 032 161	1,50	1 776 048 241,50
2010	2,00	1 200 346 221	2,10	2 520 727 064,10
2011	2,00	1 192 167 885	1,20	1 430 601 462,00

QUATRIÈME RÉSOLUTION

→ Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L225-38 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, prend acte du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L225-38 et suivants du Code de commerce.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

→ Convention conclue entre BNP Paribas et M. Jean-Laurent Bonnafé, Directeur Général

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L225-38 et suivants du Code de commerce approuve la convention conclue entre BNP Paribas et M. Jean-Laurent Bonnafé relative à l'indemnité susceptible de lui être due en raison de la cessation de ses fonctions de Directeur Général.

SIXIÈME RÉSOLUTION

→ Autorisation de rachat par BNP Paribas de ses propres actions

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L225-209 et suivants du Code de commerce, à acquérir un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % du nombre des actions composant le capital social de

BNP Paribas, soit, à titre indicatif, à la date du dernier capital constaté du 9 janvier 2013 au maximum 124 226 196 actions.

L'Assemblée Générale décide que les acquisitions d'actions pourront être effectuées :

- en vue de leur annulation dans les conditions fixées par l'Assemblée Extraordinaire;
- dans le but d'honorer des obligations liées à l'émission de titres donnant accès au capital, à des programmes d'options d'achat d'actions, à l'attribution d'actions gratuites, à l'attribution ou à la cession d'actions aux salariés dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne d'entreprise, et à toute forme d'allocation d'actions au profit des salariés et des mandataires sociaux de BNP Paribas et des sociétés contrôlées exclusivement par BNP Paribas au sens de l'article L233-16 du Code de commerce;
- aux fins de les conserver et de les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport;
- dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers;
- à des fins de gestion patrimoniale et financière.

Les achats de ces actions pourront être effectués, à tout moment, sauf en cas d'offre publique sur les titres de BNP Paribas, dans le respect de la réglementation en vigueur, et par tous moyens y compris par achat de bloc ou par utilisation de produits dérivés admis aux négociations sur un marché réglementé ou de gré à gré.

Le prix maximum d'achat ne pourra excéder 60 euros par action, soit, compte tenu du nombre d'actions composant le capital social à la date du 9 janvier 2013, et sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de BNP Paribas, un montant maximal d'achat de 7 453 571 760 euros.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour la mise en œuvre de la présente autorisation, et notamment pour passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, remplir toutes formalités et déclarations et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

La présente autorisation se substitue à celle accordée par la cinquième résolution de l'Assemblée Générale du 23 mai 2012 et est consentie pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

→ | Renouvellement du mandat d'un Administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, renouvelle en qualité d'Administrateur M. Jean-Laurent Bonnafé pour une durée de 3 ans qui prendra dès lors fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice 2015.

HUITIÈME RÉSOLUTION

→ | Renouvellement du mandat d'un Administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, renouvelle en qualité d'Administrateur M. Michel Tilmant pour une durée de 3 ans qui prendra dès lors fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice 2015.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

→ | Renouvellement du mandat d'un Administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, renouvelle en qualité d'Administrateur M. Emiel Van Broekhoven pour une durée de 3 ans qui prendra dès lors fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice 2015.

DIXIÈME RÉSOLUTION

→ | Nomination d'un Administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, nomme en qualité d'Administrateur M. Christophe de Margerie, pour une durée de 3 ans, en remplacement de M. Louis Schweitzer dont le mandat arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée. Le mandat de M. Christophe de Margerie prendra dès lors fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice 2015.

ONZIÈME RÉSOLUTION

→ | Nomination d'un Administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, nomme en qualité d'Administrateur Mme Marion Guillou, pour une durée de 3 ans, en remplacement de Mme Meglena Kuneva dont le mandat arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée. Le mandat de Mme Marion Guillou prendra dès lors fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice 2015.

DOUZIÈME RÉSOLUTION

→ | Dépôt légal au greffe par les Commissaires aux comptes

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L823-8-1 du Code de commerce créé par la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives, autorise les Commissaires aux comptes à adresser directement au greffe du tribunal, dans les délais qui s'imposent à la société, les rapports devant faire l'objet d'un dépôt et les documents qui y sont joints, ainsi que la copie des documents afférents à leur acceptation de mission ou à leur démission.

partie **Extraordinaire**

TREIZIÈME RÉSOLUTION

→ Simplification et adaptation des statuts

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide :

- de simplifier et d'adapter les statuts. Compte tenu de la dispersion et de la variété des modifications, celles-ci sont regroupées par nature comme suit :
 - harmonisation avec la loi :
 - article 3, alinéa 1 des statuts : le Comité des Établissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement est devenu l'Autorité de Contrôle Prudentiel (articles L612-1 et suivants du Code monétaire et financier issu de l'Ordonnance n° 2010-76 du 21 janvier 2010),
 - article 7, 1/, dernier alinéa des statuts : l'obligation faite aux administrateurs de détenir des actions de leur société a été supprimée de l'article L225-25, alinéa 1 du Code de commerce par la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008,
 - article 15, dernier alinéa et article 16, avant dernier alinéa des statuts : la coïncidence entre durée des fonctions de Directeur Général (ou de Directeur Général délégué) et durée du mandat d'Administrateur a été supprimée de l'article L225-56 alinéa 1 du Code de commerce par la Loi n° 2001-420 du 15 mai 2001,
 - suppression du rappel de diverses dispositions légales :
 - article 7, 1/, alinéa 5 des statuts : le renouvellement des mandats d'administrateurs,
 - article 8, alinéa 2 des statuts : la nomination d'un ou plusieurs vice-Présidents,
 - article 10, alinéa 2 des statuts : la participation des administrateurs au Conseil par visioconférence est subordonnée à l'existence d'une clause du règlement intérieur du Conseil d'administration (déjà introduite) et non d'une clause statutaire (article L225-37, alinéa 3 du Code de commerce issu de la Loi n° 2001-420 du 15 mai 2001),
 - article 10, alinéas 3, 4 et 11 des statuts : représentation d'un administrateur par un autre administrateur ; quorum pour la validité des délibérations du Conseil d'administration ; signature de copies ou d'extraits de procès-verbaux du Conseil d'administration,
 - article 11, dernier alinéa des statuts : le contrôle des conventions conclues avec la Société,
 - article 14, alinéa 2 des statuts : la publicité du choix de mode de Direction Générale de la Société,
 - article 17, dernier alinéa des statuts : le choix des censeurs,
 - Ajustements de terminologie ou de visa à des dispositions légales :
 - article 5, alinéas 4 et 7 des statuts,
 - article 6, alinéa 2 des statuts,
 - article 7, 2/, alinéa 4 des statuts,
 - article 10, alinéa 6 des statuts,
 - article 11, alinéa 1 des statuts,
 - article 14, alinéas 3 et 4 des statuts,
 - article 15, alinéas 5 et 7 des statuts,
 - article 16, alinéa 1 des statuts ;
- d'adopter, dans son intégralité, le nouveau texte des statuts figurant en annexe 1, qui compare l'ancien et le nouveau texte, étant précisé que le capital social ainsi que le nombre d'actions ne sont fournis qu'à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer entre la publication de l'avis de convocation et la présente Assemblée Générale des actionnaires.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

→ Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L225-209 du Code de commerce, à annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% du nombre total d'actions composant le capital social existant à la date de l'opération, par période de 24 mois, tout ou partie des actions que BNP Paribas détient et qu'elle pourrait détenir, de réduire corrélativement le capital social et d'imputer la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles, y compris sur la réserve légale à concurrence de 10% du capital annulé.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, effectuer tous actes, formalités et déclarations en ce compris modifier les statuts et d'une manière générale faire le nécessaire.

La présente autorisation se substitue à celle accordée par la vingt-et-unième résolution de l'Assemblée Générale du 23 mai 2012 et est consentie pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée.

QUINZIÈME RÉSOLUTION

→ Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale Mixte pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur relatifs à l'ensemble des résolutions qui précèdent.

ANNEXE 1 - Statuts

TEXTE ANCIEN

TEXTE NOUVEAU

TITRE I FORME – DÉNOMINATION – SIÈGE SOCIAL – OBJET

→ Article 1

La Société dénommée BNP PARIBAS est une société anonyme agréée en qualité de banque en application des dispositions du Code Monétaire et Financier (Livre V, Titre 1^{er}) relatives aux établissements du secteur bancaire.

La Société a été fondée suivant un décret du 26 mai 1966, sa durée est portée à quatre-vingt dix neuf années à compter du 17 septembre 1993.

Outre les règles particulières liées à son statut d'établissement du secteur bancaire (Livre V, Titre 1^{er} du Code Monétaire et Financier), BNP PARIBAS est régie par les dispositions du Code de Commerce relatives aux sociétés commerciales, ainsi que par les présents Statuts.

La Société dénommée BNP PARIBAS est une société anonyme agréée en qualité de banque en application des dispositions du Code Monétaire et Financier (Livre V, Titre 1^{er}) relatives aux établissements du secteur bancaire.

La Société a été fondée suivant un décret du 26 mai 1966, sa durée est portée à quatre-vingt dix neuf années à compter du 17 septembre 1993.

Outre les règles particulières liées à son statut d'établissement du secteur bancaire (Livre V, Titre 1^{er} du Code Monétaire et Financier), BNP PARIBAS est régie par les dispositions du Code de Commerce relatives aux sociétés commerciales, ainsi que par les présents Statuts.

→ Article 2

Le siège de BNP PARIBAS est établi à PARIS (9^{ème} arrondissement) 16, Boulevard des Italiens.

Le siège de BNP PARIBAS est établi à PARIS (9^{ème} arrondissement) 16, Boulevard des Italiens.

→ Article 3

BNP PARIBAS a pour objet, dans les conditions déterminées par la législation et la réglementation applicable aux établissements de crédit ayant reçu l'agrément du Comité des Etablissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement en tant qu'établissement de crédit, de fournir ou d'effectuer avec toutes personnes physiques ou morales, tant en France qu'à l'étranger :

- tous services d'investissement,
- tous services connexes aux services d'investissement,
- toutes opérations de banque,
- toutes opérations connexes aux opérations de banque,
- toutes prises de participations,

au sens du Livre III, Titre 1^{er} relatif aux opérations de banque, et Titre II relatif aux services d'investissement et leurs services connexes, du Code Monétaire et Financier.

BNP PARIBAS peut également à titre habituel, dans les conditions définies par la réglementation bancaire, exercer toute autre activité ou effectuer toutes autres opérations que celles visées ci-dessus et notamment toutes opérations d'arbitrage, de courtage et de commission.

D'une façon générale, BNP PARIBAS peut effectuer, pour elle-même et pour le compte de tiers ou en participation, toutes opérations financières, commerciales, industrielles ou agricoles, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus énoncées ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

BNP PARIBAS a pour objet, dans les conditions déterminées par la législation et la réglementation applicable aux établissements de crédit ayant reçu l'agrément du Comité des Etablissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement (devenu Autorité de Contrôle Prudentiel) en tant qu'établissement de crédit, de fournir ou d'effectuer avec toutes personnes physiques ou morales, tant en France qu'à l'étranger :

- tous services d'investissement,
- tous services connexes aux services d'investissement,
- toutes opérations de banque,
- toutes opérations connexes aux opérations de banque,
- toutes prises de participations,

au sens du Livre III, Titre 1^{er} relatif aux opérations de banque, et Titre II relatif aux services d'investissement et leurs services connexes, du Code Monétaire et Financier.

BNP PARIBAS peut également à titre habituel, dans les conditions définies par la réglementation bancaire, exercer toute autre activité ou effectuer toutes autres opérations que celles visées ci-dessus et notamment toutes opérations d'arbitrage, de courtage et de commission.

D'une façon générale, BNP PARIBAS peut effectuer, pour elle-même et pour le compte de tiers ou en participation, toutes opérations financières, commerciales, industrielles ou agricoles, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus énoncées ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

TITRE II CAPITAL SOCIAL – ACTIONS

→ Article 4

Le capital social est fixé à 2.484.523.922 euros ; il est divisé en 1.242.261.961 actions de 2 euros nominal chacune entièrement libérées.

Le capital social est fixé à 2.484.523.922 euros ; il est divisé en 1.242.261.961 actions de 2 euros nominal chacune entièrement libérées.

→ Article 5

Les actions entièrement libérées sont de forme nominative ou au porteur, au choix du titulaire, sous réserve des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les actions donnent lieu à inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et se transmettent par virement de compte à compte.

La Société peut demander communication des renseignements relatifs à la composition de son actionnariat conformément aux dispositions de l'article L. 228-2 du Code de Commerce.

Tout actionnaire agissant seul ou de concert, sans préjudice des seuils visés à l'article L. 233-7, alinéa 1, du Code de Commerce, venant à détenir directement ou indirectement 0,5 % au moins du capital ou des droits de vote de la Société ou un multiple de ce pourcentage inférieur à 5 % est tenu d'informer, par lettre recommandée avec avis de réception, la Société dans le délai prévu à l'article L. 233-7 du Code de Commerce.

Au-delà de 5 %, l'obligation de déclaration prévue à l'alinéa précédent porte sur des fractions du capital ou des droits de vote de 1 %.

Les déclarations mentionnées aux deux alinéas précédents sont également faites lorsque la participation au capital devient inférieure aux seuils ci-dessus mentionnés.

Le non-respect de déclaration des seuils, tant légaux que statutaires, donne lieu à privation des droits de vote dans les conditions prévues à l'article L. 233-14 du Code de Commerce sur demande d'un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble au moins 2 % du capital ou des droits de vote de la Société.

→ Article 6

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le boni de liquidation à une part égale à la quotité de capital qu'elle représente.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs titres pour exercer un droit quelconque, notamment en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution de titres, ou à la suite d'une augmentation ou d'une réduction de capital, qu'elles qu'en soient les modalités, d'une fusion ou de toute autre opération, les propriétaires de titres en nombre inférieur à celui requis ne peuvent exercer leurs droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre de titres ou de droits formant rompus nécessaire.

Les actions entièrement libérées sont de forme nominative ou au porteur, au choix du titulaire, sous réserve des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les actions donnent lieu à inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et se transmettent par virement de compte à compte.

La Société peut demander communication des renseignements relatifs à la composition de son actionnariat conformément aux dispositions de l'article L. 228-2 du Code de Commerce.

Tout actionnaire agissant seul ou de concert venant à détenir directement ou indirectement 0,5 % au moins du capital ou des droits de vote de la Société ou un multiple de ce pourcentage inférieur à 5 % est tenu d'informer, par lettre recommandée avec avis de réception, la Société dans le délai applicable aux déclarations de franchissements de seuils à effectuer en application de la loi.

Au-delà de 5 %, l'obligation de déclaration prévue à l'alinéa précédent porte sur des fractions du capital ou des droits de vote de 1 %.

Les déclarations mentionnées aux deux alinéas précédents sont également faites lorsque la participation au capital devient inférieure aux seuils ci-dessus mentionnés.

Le non-respect de déclaration des seuils susvisés donne lieu à privation des droits de vote conformément aux dispositions légales, à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble au moins 2 % du capital ou des droits de vote de la Société.

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le boni de liquidation à une part égale à la quotité de capital qu'elle représente.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs titres pour exercer un droit quelconque, notamment en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution de titres, ou à la suite d'une augmentation ou d'une réduction de capital, quelles qu'en soient les modalités, d'une fusion ou de toute autre opération, les propriétaires de titres en nombre inférieur à celui requis ne peuvent exercer leurs droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre de titres ou de droits formant rompus nécessaire.

TITRE III ADMINISTRATION

→ Article 7

La Société est administrée par un Conseil d'administration composé :

1/ D'administrateurs nommés par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Leur nombre est de neuf au moins et de dix-huit au plus. Les administrateurs élus par les salariés ne sont pas pris en compte pour la détermination du nombre minimal et maximal d'administrateurs.

La durée de leurs fonctions est de trois années.

Lorsqu'en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, un administrateur est nommé en remplacement d'un autre, il n'exerce ses fonctions que pendant la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Les fonctions d'un administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

Les administrateurs sont toujours rééligibles, sous réserve des dispositions légales relatives notamment à leur âge.

Chaque administrateur, y compris les administrateurs élus par les salariés, doit être propriétaire de 10 actions au moins.

2/ D'administrateurs élus par le personnel salarié de BNP PARIBAS SA.

Le statut et les modalités d'élection de ces administrateurs sont fixés par les articles L. 225-27 à L. 225-34 du Code de Commerce, ainsi que par les présents Statuts.

Leur nombre est de deux, dont un représentant les cadres et l'autre les techniciens des Métiers de la banque.

Ils sont élus par le personnel salarié de BNP PARIBAS SA.

La durée de leurs mandats est de trois années.

Les élections sont organisées par la Direction Générale. Le calendrier et les modalités des opérations électorales sont établis par elle en concertation avec les organisations syndicales représentatives sur le plan national dans l'entreprise de telle manière que le second tour puisse avoir lieu au plus tard quinze jours avant la fin du mandat des administrateurs sortants.

L'élection a lieu dans chacun des collèges au scrutin majoritaire à deux tours.

Chaque candidature présentée lors du premier tour des élections doit comporter outre le nom du candidat celui de son remplaçant éventuel.

Aucune modification des candidatures ne peut intervenir à l'occasion du second tour.

Les candidats doivent appartenir au collège dans lequel ils sont présentés.

La Société est administrée par un Conseil d'administration composé :

1/ D'administrateurs nommés par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Leur nombre est de neuf au moins et de dix-huit au plus. Les administrateurs élus par les salariés ne sont pas pris en compte pour la détermination du nombre minimal et maximal d'administrateurs.

La durée de leurs fonctions est de trois années.

Lorsqu'en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, un administrateur est nommé en remplacement d'un autre, il n'exerce ses fonctions que pendant la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Les fonctions d'un administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

2/ D'administrateurs élus par le personnel salarié de BNP PARIBAS SA.

Le statut et les modalités d'élection de ces administrateurs sont fixés par les articles L. 225-27 à L. 225-34 du Code de Commerce, ainsi que par les présents Statuts.

Leur nombre est de deux, dont un représentant les cadres et l'autre les techniciens des Métiers de la banque.

Ils sont élus par le personnel salarié de BNP PARIBAS SA.

La durée de leurs fonctions est de trois années.

Les élections sont organisées par la Direction Générale. Le calendrier et les modalités des opérations électorales sont établis par elle en concertation avec les organisations syndicales représentatives sur le plan national dans l'entreprise de telle manière que le second tour puisse avoir lieu au plus tard quinze jours avant la fin du mandat des administrateurs sortants.

L'élection a lieu dans chacun des collèges au scrutin majoritaire à deux tours.

Chaque candidature présentée lors du premier tour des élections doit comporter outre le nom du candidat celui de son remplaçant éventuel.

Aucune modification des candidatures ne peut intervenir à l'occasion du second tour.

Les candidats doivent appartenir au collège dans lequel ils sont présentés.

Les candidatures autres que celles présentées par une organisation syndicale représentative au niveau de l'entreprise doivent être accompagnées d'un document comportant les noms et signatures de cent électeurs appartenant au collège dont elles dépendent.

→ Article 8

Le Président du Conseil d'administration est nommé parmi les membres du Conseil d'administration.

Sur proposition du Président, le Conseil d'administration peut désigner un ou plusieurs vice-Présidents.

→ Article 9

Le Conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il se réunit sur convocation de son Président. Le tiers au moins des administrateurs peut demander au Président de convoquer le Conseil sur un ordre du jour déterminé, même si la dernière réunion date de moins de deux mois. Le Directeur Général peut également demander au Président de convoquer le Conseil sur un ordre du jour déterminé.

Les réunions du Conseil d'administration ont lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation.

Les convocations sont faites par tout moyen et même verbalement.

Le Conseil peut toujours valablement délibérer, même en l'absence de convocation, si tous ses membres sont présents ou représentés.

→ Article 10

Les réunions du Conseil d'administration sont présidées par le Président, un administrateur proposé par le Président pour ce faire, ou à défaut par l'administrateur le plus âgé.

Tout administrateur pourra assister et participer au Conseil d'administration par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication et télétransmission y compris Internet dans les conditions prévues par la réglementation applicable au moment de son utilisation.

Tout administrateur empêché d'assister à une réunion du Conseil peut mandater, par écrit, un de ses collègues à l'effet de le représenter, mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues et chaque pouvoir ne peut être donné que pour une réunion déterminée du Conseil.

La présence de la moitié au moins des membres du Conseil est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les candidatures autres que celles présentées par une organisation syndicale représentative au niveau de l'entreprise doivent être accompagnées d'un document comportant les noms et signatures de cent électeurs appartenant au collège dont elles dépendent.

Le Président du Conseil d'administration est nommé parmi les membres du Conseil d'administration.

Le Conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il se réunit sur convocation de son Président. Le tiers au moins des administrateurs peut demander au Président de convoquer le Conseil sur un ordre du jour déterminé, même si la dernière réunion date de moins de deux mois. Le Directeur Général peut également demander au Président de convoquer le Conseil sur un ordre du jour déterminé.

Les réunions du Conseil d'administration ont lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation.

Les convocations sont faites par tout moyen et même verbalement.

Le Conseil peut toujours valablement délibérer, même en l'absence de convocation, si tous ses membres sont présents ou représentés.

Les réunions du Conseil d'administration sont présidées par le Président, un administrateur proposé par le Président pour ce faire, ou à défaut par l'administrateur le plus âgé.

En cas de vacance pour quelque raison que ce soit d'un ou des sièges d'administrateurs élus par les salariés, ne pouvant donner lieu au remplacement prévu à l'article L. 225-34 du Code de Commerce, le Conseil d'administration est régulièrement composé des administrateurs élus par l'Assemblée générale des actionnaires et peut se réunir et délibérer valablement.

Des membres de la direction peuvent assister, avec voix consultative, aux réunions du Conseil à la demande du Président.

Un membre titulaire du comité central d'entreprise, désigné par ce dernier, assiste, avec voix consultative, aux séances du Conseil dans les conditions prévues par la législation en vigueur.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante, sauf lorsqu'il s'agit de la proposition de la nomination du Président du Conseil d'administration.

Les délibérations du Conseil sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial, établi conformément à la législation en vigueur et signés par le Président de séance, ainsi que par l'un des membres du Conseil ayant pris part à la délibération.

Le Président désigne le secrétaire du Conseil qui peut être choisi en dehors de ses membres.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont valablement signés par le Président, le Directeur Général, les Directeurs Généraux délégués ou l'un des fondés de pouvoirs spécialement habilité à cet effet.

→ Article 11

L'Assemblée générale ordinaire peut allouer aux administrateurs des jetons de présence dans les conditions prévues par la loi.

Le Conseil d'administration répartit cette rémunération entre ses membres comme il l'entend.

Le Conseil peut allouer des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs dans les conditions applicables aux conventions sujettes à autorisation, conformément aux dispositions des articles L. 225-38 à L. 225-43 du Code de Commerce. Il peut aussi autoriser le remboursement des frais de voyage et de déplacement et des dépenses engagées par les administrateurs dans l'intérêt de la Société.

En cas de vacance pour quelque raison que ce soit d'un ou des sièges d'administrateurs élus par les salariés, ne pouvant donner lieu au remplacement prévu à l'article L. 225-34 du Code de Commerce, le Conseil d'administration est régulièrement composé des administrateurs élus par l'Assemblée générale des actionnaires et peut se réunir et délibérer valablement.

Des membres de la Direction Générale peuvent assister, avec voix consultative, aux réunions du Conseil à la demande du Président.

Un membre titulaire du comité central d'entreprise, désigné par ce dernier, assiste, avec voix consultative, aux séances du Conseil dans les conditions prévues par la législation en vigueur.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante, sauf lorsqu'il s'agit de la proposition de la nomination du Président du Conseil d'administration.

Les délibérations du Conseil sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial, établi conformément à la législation en vigueur et signés par le Président de séance, ainsi que par l'un des membres du Conseil ayant pris part à la délibération.

Le Président désigne le secrétaire du Conseil qui peut être choisi en dehors de ses membres.

L'Assemblée générale ordinaire peut allouer aux administrateurs des jetons de présence.

Le Conseil d'administration répartit cette rémunération entre ses membres comme il l'entend.

TITRE IV ATTRIBUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, DU PRÉSIDENT, DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ET DES CENSEURS

→ Article 12

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de BNP PARIBAS et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de BNP PARIBAS et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Le Conseil d'administration reçoit du Président ou du Directeur Général de la Société tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Les décisions du Conseil d'administration sont exécutées, soit par le Président, le Directeur Général ou les Directeurs Généraux délégués, soit par tout délégué spécial que le Conseil désigne.

Sur proposition de son Président, le Conseil d'administration peut décider la création de comités chargés de missions spécifiques.

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de BNP PARIBAS et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de BNP PARIBAS et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Le Conseil d'administration reçoit du Président ou du Directeur Général de la Société tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Les décisions du Conseil d'administration sont exécutées, soit par le Président, le Directeur Général ou les Directeurs Généraux délégués, soit par tout délégué spécial que le Conseil désigne.

Sur proposition de son Président, le Conseil d'administration peut décider la création de comités chargés de missions spécifiques.

→ Article 13

Le Président organise et dirige les travaux du Conseil d'administration, dont il rend compte à l'Assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de BNP PARIBAS et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

La rémunération du Président est fixée librement par le Conseil d'administration.

Le Président organise et dirige les travaux du Conseil d'administration, dont il rend compte à l'Assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de BNP PARIBAS et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

La rémunération du Président est fixée librement par le Conseil d'administration.

→ Article 14

Au choix du Conseil d'administration, la Direction Générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil et portant le titre de Directeur Général.

Ce choix est porté à la connaissance des actionnaires et des tiers conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Le Conseil d'administration aura la faculté de décider que ce choix est à durée déterminée.

Dans l'hypothèse où le Conseil déciderait que la Direction Générale est assurée par le Président du Conseil d'administration, les dispositions des présents Statuts relatives au Directeur Général s'appliqueront au Président du Conseil d'administration qui prendra dans ce cas le titre de Président Directeur Général. Il est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel il a atteint l'âge de 65 ans.

Au choix du Conseil d'administration, la Direction Générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil et portant le titre de Directeur Général.

Ce choix est porté à la connaissance des actionnaires et des tiers conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Le Conseil d'administration aura la faculté de décider que ce choix est à durée déterminée ou indéterminée.

Dans l'hypothèse où le Conseil déciderait que la Direction Générale est assurée par le Président du Conseil d'administration, les dispositions des présents Statuts relatives au Directeur Général s'appliqueront au Président du Conseil d'administration qui prendra dans ce cas le titre de Président Directeur Général. Il est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel il a atteint l'âge de 65 ans.

Dans l'hypothèse où le Conseil déciderait de la dissociation des fonctions, le Président est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel il a atteint l'âge de 68 ans ; toutefois, le Conseil peut décider de prolonger les fonctions du Président jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel il a atteint l'âge de 69 ans. Le Directeur Général est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel il a atteint l'âge de 63 ans ; toutefois, le Conseil peut décider de prolonger les fonctions du Directeur Général jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel il a atteint l'âge de 64 ans.

→ Article 15

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de BNP PARIBAS. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Il représente BNP PARIBAS dans ses rapports avec les tiers. BNP PARIBAS est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des Statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Directeur Général est responsable de l'organisation et des procédures de contrôle interne et de l'ensemble des informations requises par la loi au titre du rapport sur le contrôle interne.

Le Conseil d'administration peut limiter les pouvoirs du Directeur Général, mais cette limitation est inopposable aux tiers.

Le Directeur Général a la faculté de substituer partiellement dans ses pouvoirs, de façon temporaire ou permanente, autant de mandataires qu'il avisera, avec ou sans la faculté de substituer.

La rémunération du Directeur Général est fixée librement par le Conseil d'administration.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts, sauf lorsque le Directeur Général assume les fonctions du Président du Conseil d'administration.

Lorsque le Directeur Général est administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat.

Dans l'hypothèse où le Conseil déciderait de la dissociation des fonctions, le Président est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel il a atteint l'âge de 68 ans ; toutefois, le Conseil peut décider de prolonger les fonctions du Président jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel il a atteint l'âge de 69 ans. Le Directeur Général est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel il a atteint l'âge de 63 ans ; toutefois, le Conseil peut décider de prolonger les fonctions du Directeur Général jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel il a atteint l'âge de 64 ans.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de BNP PARIBAS. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Il représente BNP PARIBAS dans ses rapports avec les tiers. BNP PARIBAS est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des Statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Directeur Général est responsable de l'organisation et des procédures de contrôle interne et de l'ensemble des informations requises par la loi au titre du rapport sur le contrôle interne.

Le Conseil d'administration peut limiter les pouvoirs du Directeur Général, mais cette limitation est inopposable aux tiers.

Le Directeur Général a la faculté de déléguer partiellement dans ses pouvoirs, de façon temporaire ou permanente, autant de mandataires qu'il avisera, avec ou sans la faculté de subdélégation.

La rémunération du Directeur Général est fixée librement par le Conseil d'administration.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts, sauf lorsque le Directeur Général assume les fonctions de Président du Conseil d'administration.

→ Article 16

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'administration peut nommer, dans les limites légales, une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général, avec le titre de Directeur Général délégué.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux délégués. Ces derniers disposent toutefois à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Lorsque le Directeur Général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les Directeurs Généraux délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

Les rémunérations des Directeurs Généraux délégués sont fixées librement par le Conseil d'administration, sur proposition du Directeur Général.

Les Directeurs Généraux délégués sont révocables à tout moment, sur proposition du Directeur Général, par le Conseil. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts.

Lorsqu'un Directeur Général délégué est administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat.

Les fonctions des Directeurs Généraux délégués prennent fin au plus tard à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel ils atteignent l'âge de 65 ans.

→ Article 17

Sur proposition du Président, le Conseil d'administration peut désigner un ou deux censeurs.

Les censeurs sont convoqués et participent avec voix consultative aux réunions du Conseil d'administration.

Ils sont nommés pour six ans et peuvent être renouvelés dans leurs fonctions, de même qu'il peut à tout moment être mis fin à celles-ci dans les mêmes conditions.

Ils sont choisis parmi les actionnaires et peuvent recevoir une rémunération déterminée par le Conseil d'administration.

TITRE V ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES

→ Article 18

Les Assemblées générales sont composées de tous les actionnaires.

Les Assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par le Code de Commerce.

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'administration peut nommer, dans la limite de cinq, une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général, avec le titre de Directeur Général délégué.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux délégués. Ces derniers disposent toutefois à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Lorsque le Directeur Général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les Directeurs Généraux délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

Les rémunérations des Directeurs Généraux délégués sont fixées librement par le Conseil d'administration, sur proposition du Directeur Général.

Les Directeurs Généraux délégués sont révocables à tout moment, sur proposition du Directeur Général, par le Conseil. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts.

Les fonctions des Directeurs Généraux délégués prennent fin au plus tard à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel ils atteignent l'âge de 65 ans.

Sur proposition du Président, le Conseil d'administration peut désigner un ou deux censeurs.

Les censeurs sont convoqués et participent avec voix consultative aux réunions du Conseil d'administration.

Ils sont nommés pour six ans et peuvent être renouvelés dans leurs fonctions, de même qu'il peut à tout moment être mis fin à celles-ci dans les mêmes conditions.

Ils peuvent recevoir une rémunération déterminée par le Conseil d'administration.

Les Assemblées générales sont composées de tous les actionnaires.

Les Assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par le Code de Commerce.

Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Elles sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, à défaut, par un administrateur désigné à cet effet par l'Assemblée.

Tout actionnaire a le droit, sur justification de son identité, de participer aux Assemblées générales, en y assistant personnellement, en retournant un bulletin de vote par correspondance ou en désignant un mandataire.

Cette participation est subordonnée à l'enregistrement comptable des titres soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, dans les délais et conditions prévus par la réglementation en vigueur. Dans le cas des titres au porteur, l'enregistrement comptable des titres est constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

La date ultime du retour des bulletins de vote par correspondance est fixée par le Conseil d'administration et communiquée dans l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO).

Dans toutes les Assemblées générales, le droit de vote attaché aux actions comportant un droit d'usufruit est exercé par l'usufruitier.

Si le Conseil d'administration le décide au moment de la convocation de l'Assemblée, la retransmission publique de l'intégralité de l'Assemblée par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication et télétransmission y compris Internet est autorisée. Le cas échéant, cette décision est communiquée dans l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO).

Tout actionnaire pourra également, si le Conseil d'administration le décide au moment de la convocation de l'Assemblée, participer au vote par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication et télétransmission y compris Internet dans les conditions prévues par la réglementation applicable au moment de son utilisation. En cas d'utilisation d'un formulaire électronique, la signature de l'actionnaire pourra prendre la forme soit d'une signature sécurisée soit d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache pouvant notamment consister en un identifiant et un mot de passe. Le cas échéant, cette décision est communiquée dans l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO).

TITRE VI COMMISSAIRES AUX COMPTES

→ Article 19

Au moins deux commissaires aux comptes titulaires et au moins deux commissaires aux comptes suppléants sont nommés par l'Assemblée générale des actionnaires pour six exercices, leurs fonctions expirant après approbation des comptes du sixième exercice.

Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Elles sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, à défaut, par un administrateur désigné à cet effet par l'Assemblée.

Tout actionnaire a le droit, sur justification de son identité, de participer aux Assemblées générales, en y assistant personnellement, en retournant un bulletin de vote par correspondance ou en désignant un mandataire.

Cette participation est subordonnée à l'enregistrement comptable des titres soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, dans les délais et conditions prévus par la réglementation en vigueur. Dans le cas des titres au porteur, l'enregistrement comptable des titres est constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

La date ultime du retour des bulletins de vote par correspondance est fixée par le Conseil d'administration et communiquée dans l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO).

Dans toutes les Assemblées générales, le droit de vote attaché aux actions comportant un droit d'usufruit est exercé par l'usufruitier.

Si le Conseil d'administration le décide au moment de la convocation de l'Assemblée, la retransmission publique de l'intégralité de l'Assemblée par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication et télétransmission y compris Internet est autorisée. Le cas échéant, cette décision est communiquée dans l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO).

Tout actionnaire pourra également, si le Conseil d'administration le décide au moment de la convocation de l'Assemblée, participer au vote par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication et télétransmission y compris Internet dans les conditions prévues par la réglementation applicable au moment de son utilisation. En cas d'utilisation d'un formulaire électronique, la signature de l'actionnaire pourra prendre la forme soit d'une signature sécurisée soit d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache pouvant notamment consister en un identifiant et un mot de passe. Le cas échéant, cette décision est communiquée dans l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO).

Au moins deux commissaires aux comptes titulaires et au moins deux commissaires aux comptes suppléants sont nommés par l'Assemblée générale des actionnaires pour six exercices, leurs fonctions expirant après approbation des comptes du sixième exercice.

TITRE VII COMPTES ANNUELS

→ Article 20

L'exercice commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

À la fin de chaque exercice, le Conseil d'administration établit les comptes annuels, ainsi qu'un rapport écrit sur la situation de la Société et l'activité de celle-ci pendant l'exercice écoulé.

→ Article 21

Les produits de l'exercice, déduction faite des charges, amortissements et provisions constituent le résultat.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi et augmenté du report bénéficiaire.

Sur le bénéfice distribuable, l'Assemblée générale a la faculté de prélever toutes sommes pour les affecter à la dotation de toutes réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou pour les reporter à nouveau.

L'Assemblée générale peut également décider la distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition.

Toutefois, hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient, à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les Statuts ne permettent pas de distribuer.

L'Assemblée générale peut, conformément aux dispositions de l'article L. 232-18 du Code de Commerce, proposer aux actionnaires une option du paiement du dividende ou des acomptes sur dividende en tout ou partie par remise d'actions nouvelles de la Société.

TITRE VIII DISSOLUTION

→ Article 22

En cas de dissolution de BNP PARIBAS, les actionnaires déterminent le mode de liquidation, nomment les liquidateurs sur la proposition du Conseil d'administration et, généralement, assument toutes les fonctions dévolues à l'Assemblée générale des actionnaires d'une société anonyme pendant le cours de la liquidation et jusqu'à sa clôture.

TITRE IX CONTESTATIONS

→ Article 23

Toutes les contestations qui peuvent s'élever au cours de l'existence de BNP PARIBAS ou lors de sa liquidation, soit entre les actionnaires, soit entre eux et BNP PARIBAS, à raison des présents Statuts, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

L'exercice commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

À la fin de chaque exercice, le Conseil d'administration établit les comptes annuels, ainsi qu'un rapport écrit sur la situation de la Société et l'activité de celle-ci pendant l'exercice écoulé.

Les produits de l'exercice, déduction faite des charges, amortissements et provisions constituent le résultat.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi et augmenté du report bénéficiaire.

Sur le bénéfice distribuable, l'Assemblée générale a la faculté de prélever toutes sommes pour les affecter à la dotation de toutes réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou pour les reporter à nouveau.

L'Assemblée générale peut également décider la distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition.

Toutefois, hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient, à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les Statuts ne permettent pas de distribuer.

L'Assemblée générale peut, conformément aux dispositions de l'article L. 232-18 du Code de Commerce, proposer aux actionnaires une option du paiement du dividende ou des acomptes sur dividende en tout ou partie par remise d'actions nouvelles de la Société.

En cas de dissolution de BNP PARIBAS, les actionnaires déterminent le mode de liquidation, nomment les liquidateurs sur la proposition du Conseil d'administration et, généralement, assument toutes les fonctions dévolues à l'Assemblée générale des actionnaires d'une société anonyme pendant le cours de la liquidation et jusqu'à sa clôture.

Toutes les contestations qui peuvent s'élever au cours de l'existence de BNP PARIBAS ou lors de sa liquidation, soit entre les actionnaires, soit entre eux et BNP PARIBAS, à raison des présents Statuts, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

présentation des résolutions

QUINZE RÉOLUTIONS SONT SOUMISES AU VOTE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE CONVOQUÉE POUR LE 15 MAI 2013.

Le Conseil propose, en premier lieu, l'adoption de **douze résolutions** par l'Assemblée Générale Ordinaire

→ **LES DEUX PREMIÈRES** traitent de l'approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2012 de BNP Paribas, après lecture des rapports du Président du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes. L'activité et les résultats du Groupe en 2012 sont rappelés dans l'exposé sommaire figurant dans le présent avis de convocation.

→ **LA TROISIÈME RÉOLUTION** propose l'affectation du résultat social de l'exercice 2012 et la mise en paiement du dividende. Le bénéfice de BNP Paribas SA, soit 5 811,971 millions d'euros, complété du report à nouveau de 18 783,431 millions d'euros, représente un total à répartir de 24 595,402 millions d'euros. Le dividende versé aux actionnaires s'élèverait à 1 863,653 millions d'euros, correspondant à une distribution de 1,50€ par action. Le taux de distribution s'établirait ainsi à 29,7 % des résultats consolidés. Un montant de 22 731,749 millions d'euros serait affecté au report à nouveau.

Le dividende de l'exercice 2012 serait détaché de l'action le 21 mai 2013 et payable en numéraire le 24 mai 2013 sur les positions arrêtées le 23 mai 2013 au soir.

→ Dans le cadre de la vie courante d'une entreprise, et plus spécialement quand cette dernière est l'élément essentiel d'un groupe de sociétés, des conventions peuvent intervenir directement ou indirectement entre celle-ci et une autre société avec laquelle elle a des dirigeants communs, voire entre la société et ses dirigeants ou encore avec un actionnaire détenant plus de 10 % du capital. Ces conventions font l'objet d'une autorisation préalable par le Conseil d'administration, et doivent être approuvées par l'Assemblée des actionnaires après audition du rapport spécial des Commissaires aux comptes en application des articles L225-38 et suivants du Code de commerce; c'est l'objet de **LA QUATRIÈME RÉOLUTION**.

Concernant BNP Paribas, aucune convention nouvelle n'a été conclue au cours de l'exercice 2012 exceptée celle objet de la cinquième résolution exposée ci-après.

→ **LA CINQUIÈME RÉOLUTION** demande à l'Assemblée Générale de bien vouloir approuver la convention conclue entre la Banque et M. Jean-Laurent Bonnafé relative à l'indemnité susceptible de lui être due à raison de la cessation de ses fonctions de Directeur Général à l'initiative du Conseil d'administration. Cette convention se conforme aux recommandations du Code AFEP-MEDEF auquel votre Banque adhère.

M. Bonnafé a renoncé en juillet 2012 au contrat de travail qui le liait à la Banque depuis 1993 ainsi que cela avait été annoncé lors de l'Assemblée Générale du 23 mai 2012.

Le montant de l'indemnité dépend de la réalisation des critères de performance suivants qui participent à la définition de la rémunération variable annuelle de M. Bonnafé : la progression du Bénéfice Net par Action sur une année et l'écart du montant du Revenu Brut d'Exploitation par rapport au budget validé par le Conseil d'administration. Ces deux critères pèsent chacun pour moitié de l'évaluation de la performance quantitative et alignent les intérêts de M. Bonnafé sur ceux des actionnaires.

Le Directeur Général ne percevra une indemnité égale à deux fois la somme de sa rémunération fixe et de sa rémunération variable cible annuelle de l'année précédant son départ que si le taux de réalisation de chacun des deux critères précités atteint 80% des objectifs assignés lors de deux des trois derniers exercices précédant la cessation de ses fonctions.

Dans l'hypothèse où cette condition n'est pas remplie et sous réserve que la Banque ait dégagé un résultat net part du Groupe positif au moins lors de deux des trois dernières années précédant son départ, une indemnité limitée à deux fois le montant de la rémunération fixe et variable due au titre de 2011 serait versée. La référence à l'année 2011 correspond à la dernière année de l'activité salariée de M. Bonnafé.

L'indemnité à verser serait réduite de moitié en cas de cessation de fonctions durant l'année qui précède celle à laquelle M. Bonnafé pourrait faire valoir ses droits à la retraite.

→ Il est proposé aux actionnaires dans **LA SIXIÈME RÉOLUTION** d'autoriser le Conseil pour 18 mois, à mettre en place un programme de rachat d'actions propres de la société, jusqu'à détenir au maximum, conformément à la loi, 10 % du capital. Ces acquisitions seraient destinées à remplir plusieurs objectifs, notamment :

■ l'attribution ou la cession d'actions :

- aux salariés dans le cadre de la participation, de plans d'actionnariat salarié ou d'épargne d'entreprise ;
- aux salariés et aux mandataires sociaux de BNP Paribas dans le cadre de programmes d'options d'achat d'actions ainsi que d'attribution d'actions gratuites ou toute autre forme d'allocation d'actions ;

- l'annulation des actions après autorisation de l'Assemblée Générale Extraordinaire (cf quatorzième résolution);
- l'échange ou le paiement dans le but de réaliser des opérations de croissance externe;
- la mise en œuvre d'un contrat de liquidité.

Les acquisitions seraient à effectuer par tous moyens, y compris les négociations de blocs ou l'utilisation de produits dérivés.

Le prix d'achat maximum est fixé à 60 euros par action.

Les achats pourraient intervenir à tout moment, sauf en cas d'offre publique sur les titres de la société.

Le Conseil d'administration veillera à ce que l'exécution de ces rachats soit menée en conformité avec les exigences prudentielles, telles que fixées par la réglementation et l'Autorité de Contrôle Prudentiel.

→ Par **LA SEPTIÈME RÉOLUTION**, il est demandé à l'Assemblée de renouveler le mandat d'administrateur de **M. Jean-Laurent Bonnafé** pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice 2015. M. Jean-Laurent Bonnafé a été nommé Directeur Général de la Banque le 1^{er} décembre 2011. Il en est administrateur depuis le 12 mai 2010.

→ **LES HUITIÈME ET NEUVIÈME RÉOLUTIONS** vous proposent de renouveler les mandats de **M. Michel Tilmant** et de **M. Emiel Van Broekhoven**, personnalités de nationalité belge extérieures au Groupe BNP Paribas, en qualité d'administrateurs pour une durée de trois ans qui prendrait dès lors fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice 2015. M. Michel Tilmant, 60 ans, est Gérant de la société Strafin et M. Emiel Van Broekhoven, 71 ans, économiste, est Professeur Honoraire de l'Université d'Anvers.

Après les opérations de rapprochement avec le groupe Fortis, la SFPI, société anonyme d'intérêt public agissant pour le compte de l'État belge détient 10,3 % du capital de la Banque au 31 décembre 2012. L'accord conclu entre BNP Paribas et l'État belge prévoyait que la SFPI avait alors la possibilité de présenter deux candidats aux fonctions d'administrateurs de votre Banque.

Le Conseil d'administration estime que les contributions à ses travaux de Messieurs Tilmant et Van Broekhoven démontrent à la fois leur compétence, leur *affectio societatis* et leur indépendance d'esprit.

→ Par **LA DIXIÈME RÉOLUTION**, il est proposé à l'Assemblée de nommer en qualité d'administrateur **M. Christophe de Margerie**, en remplacement de M. Louis Schweitzer dont le mandat arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée. Il serait nommé pour une durée de trois ans qui prendrait dès lors fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice 2015. M. Christophe de Margerie, 61 ans, est Président Directeur Général du groupe TOTAL où il a effectué toute sa carrière. Sa connaissance approfondie des enjeux économiques et géopolitiques mondiaux, la culture industrielle qu'il a acquise au sein du Groupe prestigieux qu'il dirige constitueraient pour le Conseil d'administration de la Banque un apport très précieux. Le Conseil d'administration considère que M. Christophe de Margerie est une personnalité indépendante.

→ Il est proposé dans **LA ONZIÈME RÉOLUTION** de nommer en qualité d'administrateur **Mme Marion Guillou**, en remplacement de Mme Meglena Kuneva dont le mandat arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée. Elle serait nommée pour une durée de trois ans qui prendrait dès lors fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice 2015. Mme Guillou, ancienne élève de l'école Polytechnique et Ingénieur en chef du Génie Rural a effectué sa carrière au sein du Ministère de l'Agriculture et a également dirigé l'INRA (Institut National de Recherche Agronomiques). Elle répond en tout point aux critères d'indépendance posés par le Code AFEP-MEDEF.

→ Dans sa **DOUZIÈME RÉOLUTION**, il est proposé aux actionnaires **d'autoriser les Commissaires aux comptes de la Banque** à adresser directement au greffe du tribunal de commerce les rapports et les documents qui y sont joints devant faire l'objet d'un dépôt. Cette mesure de simplification et d'allègement des démarches administratives créée par la Loi du 12 mars 2012 suppose toutefois une autorisation de l'Assemblée Générale de la société qui souhaite en bénéficier.

présentation des résolutions

Trois résolutions sont ensuite soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Extraordinaire

→ **LA TREIZIÈME RÉOLUTION** a pour objet de **simplifier et d'adapter les statuts** de votre entreprise en les harmonisant avec la Loi, en supprimant le rappel de diverses dispositions légales et en ajustant la terminologie utilisée ou le visa à des dispositions légales.

Afin de permettre aux actionnaires de disposer d'une information complète, la Banque a inséré dans son avis de convocation un texte sur deux colonnes permettant une visualisation immédiate des changements proposés.

→ Dans **LA QUATORZIÈME RÉOLUTION**, il est demandé à l'Assemblée d'autoriser le Conseil pour une durée de 18 mois, à **annuler, par voie de réduction du capital social**, tout ou partie de ses actions, détenues par votre société ou acquises dans le cadre de

l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Ordinaire, dans la limite de 10% du capital existant à la date de l'opération, par période de 24 mois. Cette autorisation rendrait caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute autorisation précédente de même nature.

→ Enfin, **LA QUINZIÈME RÉOLUTION** est relative à la délivrance des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publications et des **formalités légales** de la présente Assemblée.

renseignements concernant les candidats au Conseil d'administration*



JEAN-LAURENT BONNAFÉ

→ FONCTION PRINCIPALE : ADMINISTRATEUR DIRECTEUR GÉNÉRAL DE BNP PARIBAS

Né le 14 juillet 1961

Dates de début et de fin de mandat : 12 mai 2010 – AG 2013

Date du 1^{er} mandat : 12 mai 2010

Nombre d'actions BNP Paribas détenues⁽¹⁾ : 62 545

→ MANDATS AU 31 DÉCEMBRE 2012

ADMINISTRATEUR :

Carrefour

BNP Paribas Personal Finance – démission le 7 mars 2012

Banca Nazionale del Lavoro (Italie)

BNP Paribas Fortis (Belgique)

Erbé S.A. (Belgique) depuis le 08 mars 2012

→ ÉTUDES ET CARRIÈRE :

Ancien élève de l'École Polytechnique, ingénieur en chef des Mines, M. Jean-Laurent Bonnafé a commencé sa carrière au Ministère de l'Industrie.

Entré à la Banque Nationale de Paris, en 1993, dans la banque de financement et d'investissement, il a été nommé responsable de la stratégie et du développement en 1997. À la suite de la fusion de la BNP et de Paribas en 2000, il a piloté le processus d'intégration des deux entités. Membre du Comité exécutif de BNP Paribas en 2002, il occupe en même temps le poste de responsable de la banque de détail du Groupe en France, responsabilité qu'il a cumulée à partir de 2006 avec la direction de BNL en Italie.

Nommé Directeur général délégué le 1^{er} septembre 2008 il devient également responsable des activités de banque de détail au sein du Groupe.

M. Jean-Laurent Bonnafé est nommé directeur Général de Fortis Bank en mai 2009 jusqu'au 1^{er} février 2011 pour mener à bien le processus d'intégration de BNP Paribas et Fortis.

Élu administrateur de la Banque en 2010, M. Jean-Laurent Bonnafé a été nommé Directeur général du Groupe le 1^{er} décembre 2011.

→ MOTIFS DE LA PROPOSITION DE NOMINATION EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR :

Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité de gouvernement d'entreprise et des nominations, estime que les compétences, l'expérience et l'engagement de M. Jean-Laurent Bonnafé le recommandent pour exercer les fonctions d'administrateur au sein du Conseil d'administration de BNP Paribas.

* Les mandats figurant en italique n'entrent pas dans les dispositions de la Loi n° 2001-401 du 15 mai 2001 relative au cumul des mandats.

(1) Au 31 décembre 2012 et par ailleurs, au titre du Plan d'Épargne Entreprise, Monsieur Jean-Laurent Bonnafé détient l'équivalent de 16 289 actions BNP Paribas.

renseignements concernant les candidats au conseil d'administration*



MICHEL TILMANT

→ FONCTION PRINCIPALE : GÉRANT DE STRAFIN SPRL (BELGIQUE)

Né le 21 juillet 1952

Dates de début et de fin de mandat : 12 mai 2010 – AG 2013

Date du 1^{er} mandat : 12 mai 2010

(M. Michel Tilmant a exercé les fonctions de censeur de BNP Paribas du 4 novembre 2009 au 11 mai 2010)

Nombre d'actions BNP Paribas détenues⁽¹⁾ : 500

→ MANDATS AU 31 DÉCEMBRE 2012

PRÉSIDENT :

Guardian Holdings Limited (Jersey)
Guardian Acquisitions Limited (U.K.)

ADMINISTRATEUR :

Sofina SA (Belgique)
Groupe Lhoist SA (Belgique)
Foyer Assurances SA (Luxembourg)
CapitalatWork Foyer Group SA (Luxembourg)
Université Catholique de Louvain (Belgique)
Royal Automobile Club of Belgium

SENIOR ADVISOR :

Cinven Ltd (U.K.)

→ ÉTUDES ET CARRIÈRE :

Diplômé de l'Université de Louvain, M. Michel Tilmant a commencé sa carrière en 1977 chez Morgan Guaranty Trust Company. Vice-Président du Comité exécutif et Chief Operating Officer de la Banque Internationale à Luxembourg en 1991, il a été membre du Comité exécutif de la Banque Bruxelles Lambert dont il est devenu Président en 1997. M. Michel Tilmant a été nommé Président du Directoire d'ING Bank en janvier 2000, puis Président du Directoire d'ING Group en 2004.

Gérant de la société Strafin (sprl), société de Conseil en stratégie et gestion auprès d'institutions financières, il est aussi administrateur délégué de Capital at Work, société luxembourgeoise, filiale de gestion patrimoniale de Foyer Assurance SA.

→ MOTIFS DE LA PROPOSITION DE RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR :

Sur la proposition de l'État belge, M. Michel Tilmant a été nommé censeur par le Conseil d'administration le 4 novembre 2009. Il a été élu administrateur lors de l'Assemblée générale de 2010.

Le Conseil d'administration estime que le parcours professionnel de M. Tilmant et sa contribution aux travaux du Conseil ont démontré à la fois sa compétence, son *affectio societatis* et son indépendance d'esprit.

* Les mandats figurant en italique n'entrent pas dans les dispositions de la Loi n° 2001-401 du 15 mai 2001 relative au cumul des mandats.

(1) Au 31 décembre 2012.



**EMIEL VAN
BROEKHOVEN**

→ **FONCTION PRINCIPALE :**
**ÉCONOMISTE, PROFESSEUR
HONORAIRE DE L'UNIVERSITÉ
D'ANVERS (BELGIQUE)**

Né le 30 avril 1941

Dates de début et de fin de mandat: 12 mai 2010 – AG 2013

Date du 1^{er} mandat: 12 mai 2010

(M. Emiel Van Broekhoven a exercé les fonctions de censeur de BNP Paribas du 4 novembre 2009 au 11 mai 2010)

Nombre d'actions BNP Paribas détenues⁽¹⁾: 550

→ **MANDATS AU 31 DÉCEMBRE 2012**

Néant

→ **ÉTUDES ET CARRIÈRE :**

M. Emiel Van Broekhoven a enseigné l'économétrie et les sciences économiques dans les Universités d'Oxford, de Chicago, Leuven KUL, Louvain UCL, Amsterdam et Northwestern. De 1973 à 2006, il a été professeur d'économie et de Personal Finance à l'Université d'Anvers, en Belgique.

Il a également occupé de nombreuses fonctions dans les secteurs public et privé : membre du Conseil de Surveillance du Belgian Insurance Sector (CDV-OCA), conseiller auprès du Comité d'Investissement de la Banque Bruxelles Lambert, administrateur de la Flemish Regional Investment Company (GIMV), ainsi que de la société d'édition (De Vlijt N.V.) du principal journal d'Anvers.

Il a aussi été Conseiller au Cabinet du Ministre des Transports puis à celui du Ministre du Budget.

En 1983, M. Emiel Van Broekhoven a fondé un groupe de sociétés œuvrant tant dans le domaine du Personal finance, que dans celui du conseil, de l'enseignement ou du développement de logiciels. Il a publié de nombreux ouvrages sur ces sujets.

→ **MOTIFS DE LA PROPOSITION
DE NOMINATION EN QUALITÉ
D'ADMINISTRATEUR :**

Sur la proposition de l'État belge, M. Van Broekhoven a été nommé censeur par le Conseil d'administration le 4 novembre 2009. Il a été élu administrateur lors de l'Assemblée générale de 2010.

Le Conseil d'administration estime que le parcours professionnel de M. Van Broekhoven et sa contribution aux travaux du Conseil démontrent à la fois son implication, son *affectio societatis* et son indépendance d'esprit.

* Les mandats figurant en italique n'entrent pas dans les dispositions de la Loi n° 2001-401 du 15 mai 2001 relative au cumul des mandats.

(1) Au 31 décembre 2012.



**CHRISTOPHE
DE MARGERIE**

→ **FONCTION PRINCIPALE :**
**PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL
DE TOTAL S.A.**

Né le 6 août 1951

Nationalité : Française

Président du Comité Stratégique
de TOTAL

→ **MANDATS AU 31 DÉCEMBRE 2012**

ADMINISTRATEUR :

Total S.A.

Vivendi (jusqu'au 30/04/13)

Shtokman Development AG (Suisse)

Institut du Monde Arabe

Gérant de CDM Patrimonial SARL

→ **ÉTUDES ET CARRIÈRE :**

Entré dans le Groupe dès sa sortie de l'École Supérieure de Commerce de Paris en 1974, M. Christophe de Margerie a exercé plusieurs fonctions à la direction Financière du Groupe, ainsi qu'à la direction Exploration & Production. Il est nommé, en janvier 2002, directeur général de l'Exploration & Production de Total. Nommé administrateur de Total lors de l'Assemblée générale des actionnaires du 12 mai 2006, il devient Directeur Général de Total à compter du 14 février 2007 et Président du Conseil d'administration à compter du 21 mai 2010.

→ **MOTIFS DE LA PROPOSITION
DE NOMINATION EN QUALITÉ
D'ADMINISTRATEUR :**

Le Conseil d'administration estime que la compétence, le parcours industriel et financier ainsi que la culture internationale de M. Christophe de Margerie le recommandent pour exercer les fonctions d'administrateur au sein du Conseil d'administration de BNP Paribas. Le Conseil d'Administration considère que M. Christophe de Margerie est une personnalité indépendante.

* Les mandats figurant en italique n'entrent pas dans les dispositions de la Loi n° 2001-401 du 15 mai 2001 relative au cumul des mandats.



MARION GUILLOU

→ **FONCTION PRINCIPALE :**

PRÉSIDENTE D'AGREENIUM
(ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DE COOPÉRATION SCIENTIFIQUE)

Née le 17 septembre 1954

→ **MANDATS AU 31 DÉCEMBRE 2012**

PRÉSIDENTE :

*Conseil d'administration de l'École
Polytechnique (établissement
public administratif)*

ADMINISTRATEUR :

AREVA (représentant de l'Etat)
IMERYS
VEOLIA
APAVE

→ **ÉTUDES ET CARRIÈRE :**

Mme Guillou, ancienne élève de l'École Polytechnique, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et des Forêts et docteur en Sciences des aliments, a effectué sa carrière au sein de la fonction publique aux niveaux national (agriculture et alimentation), régional (recherche et technologie) et local. Elle a dirigé l'INRA (Institut National de Recherche Agronomique) pendant les huit dernières années.

Présidente du conseil d'administration de l'École Polytechnique depuis 2008, elle préside ou participe aux conseils de nombreux organismes français ou internationaux dédiés à l'étude et à l'interaction des sciences agronomiques et des phénomènes de changement climatique.

→ **MOTIFS DE LA PROPOSITION
DE NOMINATION EN QUALITÉ
D'ADMINISTRATEUR :**

Le Conseil d'administration estime que le parcours professionnel et la compétence de Mme Guillou la recommandent pour exercer les fonctions d'administrateur au sein du Conseil d'administration de BNP Paribas. Mme Guillou répond en tout point aux critères d'indépendance posés par le code AFEP/MEDEF.

* Les mandats figurant en italique n'entrent pas dans les dispositions de la Loi n° 2001-401 du 15 mai 2001 relative au cumul des mandats.

le Groupe BNP Paribas en 2012

exposé sommaire

BNP PARIBAS EN 2012 : PLAN D'ADAPTATION RÉALISÉ ET RÉSULTATS SOLIDES DANS UN ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE DIFFICILE

Le Groupe a réalisé en 2012 son plan d'adaptation à la nouvelle réglementation, en avance sur le calendrier annoncé : les besoins en dollars de CIB ont été réduits de 65 milliards de dollars dès avril 2012 et l'objectif du Groupe d'augmenter de 100pb le ratio « common equity Tier1 de Bâle3 plein⁽¹⁾ » a été dépassé dès fin septembre 2012. Ce ratio s'élève à 9,9% au 31 décembre 2012, illustrant le niveau de solvabilité très élevée du Groupe. Les actifs pondérés ont été réduits de 62 milliards d'euros depuis le 31 décembre 2011.

BNP Paribas réalise cette année des résultats solides dans un environnement économique difficile : la zone euro est retombée en récession (PIB : -0,4%) et les marchés de capitaux sont restés en crise pendant une large partie de l'année. Dans ce contexte, le produit net bancaire s'établit à 39 072 millions d'euros, en recul de 7,8 % par rapport à 2011. Il inclut cette année l'impact de quatre éléments exceptionnels significatifs pour un total de -1 513 millions d'euros : des pertes sur cessions de titres souverains (- 232 millions d'euros), des pertes nettes sur cessions de crédits (- 91 millions d'euros), la réévaluation de dette propre (- 1 617 millions d'euros) et l'amortissement exceptionnel de la mise à la juste valeur d'une partie du banking book de Fortis du fait de remboursements anticipés (+ 427 millions d'euros). Les revenus des pôles opérationnels augmentent pour leur part de 0,8 %, affichant une bonne résistance, avec une hausse de 0,4 % dans Retail Banking⁽²⁾, de 4,8 % dans Investment Solutions et une baisse de 1,8% dans CIB.

Les frais de gestion, à 26 550 millions d'euros, sont bien maîtrisés avec une légère hausse de 1,7%. Ils baissent de 0,1% dans Retail Banking⁽²⁾, augmentant de 1,4% dans Investment Solutions et de 2,4% chez CIB (- 1,1% à périmètre et change constants).

Le résultat brut d'exploitation diminue ainsi sur la période de 23,0%, à 12 522 millions d'euros. Il progresse en revanche de 0,8 % dans les pôles opérationnels.

Le coût du risque du Groupe, à 3 941 millions d'euros, soit 58 pb des encours de crédit à la clientèle, recule de 42,0% par rapport à 2011 qui intégrait l'impact de 3 241 millions d'euros du plan de soutien à la Grèce. Hors impact des provisions sur titres grecs, le coût du risque est en hausse modérée de 9,2%.

Les éléments hors exploitation s'élèvent à 1 791 millions d'euros. Ils incluent l'impact de deux éléments exceptionnels pour 1 445 millions d'euros : la plus-value de 1 790 millions d'euros enregistrée à l'occasion de la cession d'une participation de 28,7 % dans Klépierre SA, et des dépréciations pour un montant total de 345 millions d'euros, dont 298 millions d'euros d'ajustement de la survaleur de BNL bc en raison de l'augmentation attendue des exigences de fonds propres de la Banque d'Italie (« common equity Tier1 » local passant de 7% à 8%).

Le résultat avant impôt s'établit ainsi à 10 372 millions d'euros, en hausse de 7,5 % par rapport à l'année dernière, avec un impact total des exceptionnels négligeable, à - 68 millions d'euros. Pour les pôles opérationnels, le résultat avant impôt s'élève à 11 574 millions d'euros, en hausse de 0,8 % par rapport à 2011.

Dans un environnement toujours défavorable, BNP Paribas réalise cette année un résultat net de 6 553 millions d'euros, en hausse par rapport à celui de 2011 (6 050 millions d'euros), grâce à la large diversification de ses métiers. La rentabilité des capitaux propres, à 8,9 %, est quasiment stable par rapport à l'année dernière où elle s'élevait à 8,8%.

Le bénéfice net par action s'élève à 5,16€ contre 4,82€ en 2011. L'actif net comptable par action⁽³⁾ s'élève à 60,8 euros, soit une hausse de 4,5 % par rapport à l'année dernière et un taux de croissance moyen annualisé de 6,5% depuis le 31 décembre 2008, montrant la capacité de BNP Paribas à réaliser une croissance continue de l'actif net par action à travers le cycle.

(1) Ratio de « common equity Tier 1 » tenant compte de l'ensemble des règles de la CRD 4 sans disposition transitoire, qui n'entreront en vigueur qu'au 1^{er} janvier 2019, et telles qu'anticipées par BNP Paribas.

(2) Intégrant 100 % des Banques Privées des réseaux domestiques, hors effets PEL/CEL.

(3) Non réévalué.

retail banking

DOMESTIC MARKETS

Sur l'ensemble de l'année 2012, le bon dynamisme commercial de Domestic Markets se traduit par la croissance des dépôts dans tous les réseaux. Avec 275 milliards d'euros, les dépôts de Domestic Markets augmentent ainsi de 4,7 % par rapport à 2011. Les encours de crédit connaissent quant à eux une hausse de 1,2% même si un ralentissement progressif de la demande de crédit peut être observé au cours de l'année.

Le produit net bancaire ⁽⁴⁾, à 15 730 millions d'euros, est quasi stable (- 0,1 % ⁽⁵⁾) par rapport à 2011 malgré un environnement de taux bas persistant et la décélération des volumes d'activité en cours d'année. Les frais de gestion ⁽⁴⁾ reculent de 1,5% ⁽⁵⁾ par rapport à 2011, traduisant la très bonne maîtrise des coûts dans tous les métiers, et permettant d'améliorer le coefficient d'exploitation ⁽⁵⁾ dans chacun des quatre marchés domestiques.

Le résultat brut d'exploitation s'élève ainsi à 5 749 millions, en hausse de 2,5 % ⁽⁵⁾ par rapport à 2011.

Compte tenu d'un coût du risque modéré, et après attribution d'un tiers du résultat de la Banque Privée des réseaux de Domestic Markets au pôle Investment Solutions, le résultat avant impôt ⁽⁶⁾ s'établit à 4 006 millions d'euros, en baisse de 1,0% ⁽⁵⁾ par rapport à 2011. Grâce à l'amélioration de son efficacité opérationnelle, Domestic Markets dégage ainsi des résultats solides à un niveau élevé.

→ BANQUE DE DÉTAIL EN FRANCE (BDDF)

En 2012, l'accompagnement actif de la clientèle de BDDF se traduit par une bonne dynamique commerciale sur les dépôts (en progression de 4,7 % par rapport à 2011), notamment grâce à une forte croissance des comptes d'épargne (+ 9,6%). Malgré une décélération de la demande en fin d'année, les encours de crédit augmentent en moyenne de 1,5% par rapport à 2011. La poursuite de l'accompagnement des TPE-PME et le succès du dispositif des « Maisons des Entrepreneurs » se traduisent notamment par une hausse des encours de crédit sur ce segment de clientèle (+ 2,7 % ⁽⁷⁾). La dynamique commerciale est illustrée aussi par

la croissance de 10,5% sur l'année du nombre de contrats d'assurance prévoyance ainsi que par le nombre d'utilisateurs d'Internet mobile qui augmente de 42% à plus de 630 000 utilisateurs mensuels.

Le produit net bancaire ⁽⁸⁾ s'élève à 6 939 millions d'euros (- 1,4 % par rapport à 2011). Dans un environnement de taux bas persistant et compte tenu du ralentissement de la demande de crédits, les revenus d'intérêt baissent de 0,9%. Les commissions reculent quant à elles de 2,1%, en lien avec des marchés financiers peu favorables.

Grâce à la poursuite de l'optimisation de l'efficacité opérationnelle, les frais de gestion ⁽⁸⁾ reculent de 1,7% par rapport à 2011 et le coefficient d'exploitation ⁽⁸⁾ s'améliore de 0,2 point à 64,8%.

Le résultat brut d'exploitation ⁽⁸⁾ s'établit ainsi à 2 443 millions d'euros, en baisse de 0,9% par rapport à l'année dernière.

Le coût du risque ⁽⁸⁾, à 315 millions d'euros, soit 21 pb des encours de crédit à la clientèle, demeure à un niveau bas.

Ainsi, après attribution d'un tiers du résultat de la Banque Privée en France au pôle Investment Solutions, BDDF dégage un résultat avant impôt ⁽⁶⁾ de 2 010 millions d'euros, en baisse de 0,9% par rapport à 2011, réalisant une bonne performance dans un contexte de ralentissement économique.

→ BNL BANCA COMMERCIALE (BNL bc)

Sur l'ensemble de l'année 2012, dans une conjoncture défavorable, l'activité commerciale de BNL bc se traduit par une augmentation de 4,3% des dépôts, tirée par les entreprises et les collectivités publiques. Les encours de crédit s'accroissent en moyenne de 0,7%, malgré une décélération dans l'année en ligne avec le marché.

Le produit net bancaire ⁽⁹⁾, à 3 273 millions d'euros, augmente de 2,2% par rapport à 2011. Les revenus d'intérêt sont en hausse, en particulier sur les crédits aux entrepreneurs et entreprises en raison de la bonne tenue des marges. Les commissions sont en recul sous l'effet de la baisse de la production de nouveaux crédits et des impacts réglementaires.

(4) Intégrant 100 % de la Banque Privée des marchés domestiques en France (hors effets PEL/CEL), en Italie, en Belgique et au Luxembourg.

(5) À périmètre et change constants.

(6) Hors effets PEL/CEL.

(7) Source Banque de France (TPE-PME indépendantes), glissement annuel.

(8) Hors effets PEL/CEL, avec 100 % de la Banque Privée en France.

(9) Avec 100 % de la Banque Privée en Italie.

Grâce aux mesures de réduction des coûts, notamment informatiques et immobiliers, les frais de gestion ⁽⁹⁾ reculent de 1,4 % par rapport à 2011, à 1 804 millions d'euros, permettant à BNL bc d'afficher une nouvelle amélioration du coefficient d'exploitation ⁽⁹⁾ de 2 points à 55,1 %. Le résultat brut d'exploitation ⁽⁹⁾ s'établit ainsi à 1 469 millions d'euros, en hausse de 7,0 % par rapport à l'année dernière.

Le coût du risque ⁽⁹⁾, à 116 pb des encours de crédit à la clientèle, est en hausse de 18 pb par rapport à l'année dernière du fait de la conjoncture économique. Après attribution d'un tiers du résultat de la Banque Privée en Italie au pôle Investment Solutions, le résultat avant impôt de BNL bc s'établit à 491 millions d'euros, en baisse de 12,9 % par rapport à 2011. BNL bc réalise ainsi une bonne performance opérationnelle dans un environnement de risque difficile.

→ BANQUE DE DÉTAIL EN BELGIQUE (BDDB)

En 2012, BDDB maintient une bonne dynamique commerciale. Les dépôts augmentent de 3,5 % par rapport à l'année dernière en raison notamment de la croissance des dépôts à vue et des comptes d'épargne. Les crédits progressent de 3,4% ⁽¹⁰⁾ du fait notamment de la hausse des crédits aux particuliers (+ 5,5 %) et de la bonne tenue des crédits aux PME. Le dynamisme commercial se traduit aussi par le succès du lancement de l'offre « Easy Banking » pour iPhone, iPad et Android, ainsi que par la bonne progression des ventes croisées avec CIB.

Le produit net bancaire ⁽¹¹⁾ s'élève à 3328 millions d'euros, en croissance de 2,1 % ⁽¹⁰⁾ par rapport à 2011, du fait de la progression des revenus d'intérêt en lien avec la croissance des volumes, et en dépit d'une décélération en fin d'année. Les commissions sont stables pour leur part.

Les frais de gestion ⁽¹¹⁾, à 2 412 millions d'euros, reculent de 0,3 % ⁽¹⁰⁾, permettant à BDDB de poursuivre l'amélioration de son coefficient d'exploitation, en baisse de 1,7 point ⁽¹⁰⁾ à 72,5 %. Le résultat brut d'exploitation ⁽¹¹⁾ s'établit ainsi à 916 millions d'euros, en hausse de 9,0 % ⁽¹⁰⁾ par rapport à 2011.

Le coût du risque ⁽¹¹⁾, à 18 pb des encours de crédit à la clientèle, demeure à un niveau modéré. Ainsi, après attribution d'un tiers du résultat de la Banque Privée en Belgique au pôle Investment Solutions, le résultat avant impôt de BDDB s'élève à 711 millions d'euros, en croissance de 8,4 % ⁽¹⁰⁾ par rapport à 2011.

→ BANQUE DE DÉTAIL ET DES ENTREPRISES AU LUXEMBOURG

Sur l'ensemble de l'année 2012, les encours de crédit connaissent une croissance de 2,4 % par rapport à 2011, grâce à une hausse des volumes dans les segments entreprises et particuliers, avec une bonne progression des crédits immobiliers. La croissance des dépôts est par ailleurs forte (+ 10,5 %), du fait en particulier d'une très bonne collecte sur les clients entreprises. L'épargne hors-bilan est en augmentation importante, tirée par la hausse de la demande pour les produits d'assurance-vie. Les revenus de BDEL augmentent en lien avec les volumes, la bonne maîtrise des frais de gestion permettant d'améliorer sensiblement le coefficient d'exploitation.

→ PERSONAL INVESTORS

Sur l'ensemble de l'année 2012, les actifs sous gestion sont en augmentation de 10,7 % par rapport à 2011, tirés par des effets de volume et de performance positifs. Les dépôts connaissent une forte croissance sur l'année, à 9,1 milliards d'euros (+ 13,3 %). Les revenus sont cependant en baisse du fait du recul de l'activité de courtage lié à l'attitude prudente des clients dans un environnement incertain.

→ ARVAL

Sur l'ensemble de l'année 2012, le parc financé progresse de 1,6 % par rapport à l'année dernière, à 689 000 véhicules. À périmètre et change constants (notamment hors effets de la vente de l'activité de cartes d'essence au Royaume-Uni en décembre 2011), les revenus d'Arval connaissent une légère hausse par rapport à l'année dernière du fait de la bonne tenue des marges.

→ LEASING SOLUTIONS

Sur l'ensemble de l'année 2012, les encours baissent de 9,5 % par rapport à l'année dernière, en ligne avec le plan d'adaptation sur le portefeuille « non core ». L'impact sur les revenus est cependant plus limité du fait d'une politique sélective en termes de rentabilité des opérations.

Au total, la contribution de ces quatre métiers au résultat avant impôt de Domestic Markets, après attribution d'un tiers du résultat de la Banque Privée domestique au Luxembourg au pôle Investment Solutions, est quasi stable par rapport à l'année dernière, à 794 millions d'euros (+ 0,1 % ⁽⁹⁾).

(10) À périmètre constant.

(11) Avec 100 % de la Banque Privée en Belgique.

EUROPE MÉDITERRANÉE

En 2012, Europe Méditerranée montre une forte dynamique commerciale. Les dépôts augmentent de 12,8%⁽⁵⁾ par rapport à 2011 et sont en croissance dans la plupart des pays, notamment en Turquie (+34,3%⁽⁵⁾). Les crédits augmentent de 3,5%⁽⁵⁾, avec en particulier de bonnes performances en Turquie (+17,1%⁽⁵⁾) et une poursuite de la baisse en Ukraine (-29,0%⁽⁵⁾).

Le produit net bancaire augmente de 7,0%⁽⁵⁾, à 1 796 millions d'euros, en raison notamment d'une forte hausse en Turquie (+35%⁽⁵⁾) et malgré un recul en Ukraine en ligne avec les encours. Hors Ukraine, le produit net bancaire progresse de 14,8%⁽⁵⁾.

Les frais de gestion sont en hausse de 2,1%⁽⁵⁾ par rapport à 2011 en raison notamment du renforcement du dispositif commercial en Méditerranée au cours de l'année avec l'ouverture de 30 agences, en particulier au Maroc. En Turquie, TEB améliore fortement son coefficient d'exploitation qui recule de 18 points en 2012, à 64,6%⁽⁵⁾ grâce à la rationalisation du réseau menée en 2011.

Le coût du risque, à 290 millions d'euros, soit 117 pb des encours de crédit à la clientèle, est en légère hausse par rapport à 2011. Europe Méditerranée dégage ainsi un résultat avant impôt de 254 millions d'euros, en forte progression par rapport à 2011 (+52,7%⁽⁵⁾).

BANCWEST

Sur l'ensemble de l'année 2012, BancWest montre un bon dynamisme de son activité commerciale, dans une conjoncture plus favorable. Les dépôts augmentent de 8,3%⁽⁵⁾ par rapport à 2011, tirés par la forte croissance des dépôts à vue et des comptes d'épargne. Les crédits sont en hausse de 3,5%⁽⁵⁾ du fait de la forte croissance des crédits aux entreprises (+14,7%⁽⁵⁾) et du succès de l'effort commercial auprès des PME. Le dynamisme commercial se traduit aussi par la montée en puissance du dispositif de Banque Privée, par la modernisation du réseau, ainsi que par la progression des services de « Mobile Banking ».

Le produit net bancaire recule de 0,6%⁽⁵⁾ par rapport à 2011 sous l'effet de l'impact négatif des changements réglementaires sur les commissions. Hors cet impact, le produit net bancaire progresse de 0,8%⁽⁵⁾, l'effet de la hausse des volumes étant compensé par celui de la baisse des taux.

Les frais de gestion augmentent de 4,5%⁽⁵⁾ par rapport à 2011, en raison du renforcement des dispositifs commerciaux auprès des entreprises et des entrepreneurs ainsi que dans la Banque Privée.

Le coût du risque est en baisse et s'établit à 35 pb des encours de crédit à la clientèle, soit un recul de 47,8%⁽⁵⁾ par rapport à 2011.

Avec un résultat avant impôt de 859 millions d'euros, en hausse de 7,1%⁽⁵⁾ par rapport à 2011, BancWest montre sa forte capacité bénéficiaire, tout en poursuivant le développement de l'offre commerciale.

PERSONAL FINANCE

En 2012, Personal Finance poursuit le développement des relais de croissance avec notamment le succès de la co-entreprise avec Commerzbank en Allemagne, la mise en œuvre de l'accord avec Sberbank en Russie, et la signature de nouveaux accords de partenariats (par exemple avec les hypermarchés Cora en France et avec Sony en Allemagne dans le e-commerce). Les encours de crédit reculent de 0,5% par rapport à 2011, à 89,9 milliards d'euros. Les encours de crédit à la consommation augmentent de 0,5% avec notamment une bonne dynamique en Allemagne et en Belgique. Pour les crédits immobiliers, la mise en œuvre du plan d'adaptation à Bâle3 se traduit par la poursuite du recul des encours (-1,8%). Ces effets combinés et l'impact notamment des nouvelles réglementations en France sur les marges conduisent à un produit net bancaire en baisse de 3,1% par rapport à 2011, à 4 982 millions d'euros.

Les frais de gestion baissent de 1,4% par rapport à 2011, à 2 387 millions d'euros. Hors coût d'adaptation (95 millions d'euros en 2012), ils baissent de 3,8%.

Grâce à la maîtrise des risques, le coût du risque, à 1 497 millions d'euros, soit 167 pb des encours de crédit à la clientèle, diminue de 142 millions d'euros par rapport à 2011.

Le résultat avant impôt s'élève ainsi à 1 280 millions d'euros, en hausse de 3,0% par rapport à l'année dernière, montrant la bonne capacité bénéficiaire du métier dans un environnement difficile.

(5) À périmètre et change constants.

PLAN D'ACTION 2013 DE « RETAIL BANKING »

DOMESTIC MARKETS

Domestic Markets poursuivra en 2013 son engagement fort auprès des clients et ses investissements d'innovation, maintenant par ailleurs ses efforts d'optimisation opérationnelle.

L'ensemble continuera ainsi à préparer la banque de détail de demain. Pour la clientèle des particuliers, il renforcera les innovations digitales, en particulier mobiles, et poursuivra le développement de nouveaux moyens de paiement. Pour la clientèle des entreprises, il poursuivra le développement de « One Bank for Corporates » en collaboration avec CIB en continuant la conquête de nouvelles relations (2 600 nouveaux comptes déjà à fin 2012) et en intensifiant l'offre, notamment de Cash Management en s'appuyant sur une position de leader dans la zone euro. Pour les TPE et PME, Domestic Markets capitalisera sur les réseaux de Maisons des Entrepreneurs (59 en France, 42 en Italie) en favorisant les synergies avec Leasing Solutions et Arval. La Banque Privée s'appuiera pour sa part sur son leadership dans la zone euro pour poursuivre sa forte croissance en Italie et développer les synergies sur les segments Entreprises et Entrepreneurs.

Dans tous les pays, Domestic Markets fera évoluer ses réseaux selon les attentes des clients, avec plus de conseil et moins de transactionnel, favorisant des formats plus différenciés.

Un plan ambitieux a déjà ainsi été présenté en Belgique en décembre 2012 (« Bank for the future ») visant à anticiper sur les nouveaux comportements des clients (banque mobile, centres de contact, diminution des activités de guichet et augmentation des entretiens commerciaux) et à améliorer l'efficacité opérationnelle.

INTERNATIONAL RETAIL BANKING

Les réseaux de banque de détail hors zone euro poursuivront le déploiement du modèle intégré du Groupe tout en s'adaptant aux spécificités locales.

Europe Méditerranée continuera ainsi son développement sélectif au travers de l'ouverture d'agences dans les zones de croissance (en particulier au Maroc); l'adaptation du dispositif et de l'offre à la banque digitale; le développement de la clientèle des institutionnels et du Cash Management. En Turquie, la banque TEB poursuivra sa croissance, en accélérant notamment les ventes croisées avec Investment Solutions et CIB.

Chez BancWest, dans un contexte économique plus favorable, l'offre commerciale sera augmentée, au travers notamment du développement de la Banque Privée, d'une coopération renforcée avec CIB, et du renforcement de l'offre de Cash Management. Enfin, BancWest poursuivra la modernisation et l'optimisation du réseau d'agences.

PERSONAL FINANCE

Personal Finance poursuivra son adaptation au nouvel environnement.

En France, le métier continuera la transformation du modèle économique en poursuivant le développement de Cetelem Banque (collecte d'épargne et vente de produits de prévoyance), en s'appuyant sur la co-entreprise avec BPCE (opérationnelle au 1^{er} janvier 2013) pour mutualiser certains coûts de développement, et en mettant en œuvre le processus d'accompagnement des clients en difficulté.

En Italie, Personal Finance réalisera le déploiement de Findomestic Banca (commercialisation de comptes de dépôts et de produits d'assurance) et poursuivra l'innovation produits.

Enfin, le métier poursuivra le développement des relais de croissance: en Russie, au travers de la mise en œuvre de l'accord stratégique avec Sberbank; dans le secteur automobile, via des partenariats avec des constructeurs et des distributeurs européens; dans les réseaux de banque de détail du Groupe dans les pays émergents, en développant « PF Inside »; et enfin en renforçant l'offre sur Internet.

investment solutions

Sur l'ensemble de l'année 2012, Investment Solutions montre dans tous les métiers une bonne progression des actifs sous gestion ⁽¹²⁾ qui augmentent de 5,6% par rapport au 31 décembre 2011, à 889 milliards d'euros (842 milliards d'euros au 31 décembre 2011). Cette hausse provient principalement d'un effet de performance favorable tiré par la hausse des marchés financiers, notamment au deuxième semestre. La collecte nette sur l'année est négative, à -6,1 milliards d'euros mais a été pénalisée par la réinternalisation au troisième trimestre d'un contrat de distribution par un client gestionnaire de fonds. Hors cet effet, la collecte nette est de +5,2 milliards d'euros en 2012.

La collecte nette est ainsi positive dans tous les métiers en 2012, à l'exception de la Gestion d'actifs : bonne collecte chez Wealth Management notamment dans les marchés domestiques et en Asie, bonnes contributions de l'Assurance hors de France, notamment en Asie (Taiwan, Corée du Sud), ainsi que de Personal Investors, surtout en Allemagne. La collecte de la Gestion d'actifs dans les fonds monétaires et obligataires est pour sa part plus que compensée par la décollecte des autres classes d'actifs.

Au 31 décembre 2012, les actifs sous gestion ⁽¹²⁾ d'Investment Solutions se répartissent ainsi entre : 405 milliards d'euros pour la Gestion d'actifs, 266 milliards d'euros chez Wealth Management, 170 milliards d'euros dans l'Assurance, 35 milliards d'euros chez Personal Investors, et 13 milliards d'euros pour les Services Immobiliers.

Les revenus d'Investment Solutions, à 6 204 millions d'euros sont en hausse de 4,8 % par rapport à 2011. Les revenus de la Gestion Institutionnelle et Privée reculent de 4,1% en raison notamment de la baisse des encours moyens de la Gestion d'actifs, et malgré le bon développement de Wealth Management. Ceux de l'Assurance progressent de 21,2% (+13,4% à périmètre et change constants) du fait de la forte dynamique de la protection et de l'épargne hors de France. Les revenus de Securities Services progressent de 4,4 % par

rapport à 2011 sous l'effet de la hausse des actifs en conservation et sous administration.

Les frais de gestion, à 4 319 millions d'euros, augmentent de 1,4 % par rapport à 2011 mais reculent de 0,6% à périmètre et change constants. Les frais de gestion baissent notamment de 10,1 % ⁽⁵⁾ dans la Gestion d'actifs sous l'effet du plan d'adaptation tandis que les investissements de développement de l'Assurance, de Wealth Management et de Securities Services sont poursuivis, notamment en Asie. Le coefficient d'exploitation du pôle s'améliore ainsi de 1,6 point ⁽⁵⁾ par rapport à l'année dernière, à 69,6%.

Le résultat avant impôt, après prise en compte d'un tiers des résultats de la Banque Privée dans les marchés domestiques, est ainsi en forte hausse par rapport à 2011, à 2 098 millions d'euros (+16,3 % ⁽¹³⁾), traduisant une très bonne performance d'ensemble et l'amélioration de l'efficacité opérationnelle.

PLAN D'ACTION 2013 D'INVESTMENT SOLUTIONS

Investment Solutions poursuivra en 2013 le renforcement de ses positions de leadership en Europe auprès de clientèles ciblées, notamment les « Ultra High Net Worth Individuals » en Banque Privée et les institutionnels.

Le pôle continuera d'innover et d'élargir l'offre produits : chez Securities Services, en tirant parti des évolutions réglementaires dans le domaine des infrastructures de marché ; dans la Gestion d'actifs, en développant les produits à forte valeur ajoutée ; dans tous les métiers, en déployant l'offre digitale.

Investment Solutions poursuivra le développement international dans les pays à forte croissance, en renforçant notamment les plateformes en Asie-Pacifique, Amérique latine et pays du Golfe. Enfin, l'Assurance restera un puissant moteur de croissance au sein du pôle.

(5) À périmètre et change constants.

(12) Y compris actifs conseillés pour les clients externes, actifs distribués et Personal Investors.

(13) Hors impact du provisionnement des titres souverains grecs du métier Assurance.

corporate and investment banking (CIB)

En 2012, CIB affiche une bonne résistance dans le contexte du plan d'adaptation, que le pôle a mené à bien, en avance sur le calendrier annoncé. Ainsi, par rapport à mi-2011, les besoins en dollars de CIB ont été réduits de 65 milliards de dollars dès avril 2012 et les actifs pondérés de 45 milliards d'euros dès fin septembre 2012. Le coût total net des cessions d'actifs liées à la mise en œuvre du plan a été largement inférieur aux prévisions, à environ 250 millions d'euros.

Dans ce contexte, les revenus de CIB baissent de 1,8% par rapport à 2011, à 9 715 millions d'euros. Hors impact des pertes sur cessions d'actifs et de titres souverains (91 millions d'euros en 2012 et 1 024 millions d'euros en 2011), le recul est de 10,2%, soit une baisse d'environ 1,1 milliard d'euros, dont 800 millions d'euros sur le Corporate Banking, en ligne avec l'impact annoncé du plan d'adaptation.

Les revenus de Conseil et Marchés de Capitaux montrent une bonne résistance dans un contexte difficile. Ils s'établissent ainsi à 6 182 millions d'euros, en baisse de 5,4% ⁽¹⁴⁾ par rapport à 2011, sous l'effet d'un environnement peu porteur en Europe, de l'adaptation à Bâle 3, et d'une faible activité de la clientèle en fin d'année. La VaR moyenne est demeurée en 2012 à un niveau très bas.

Les revenus de Fixed Income, à 4 554 millions d'euros, augmentent de 2,2% ⁽¹⁴⁾ par rapport à 2011, en raison d'une bonne performance des activités de flux en Taux, Change et Crédit, avec notamment une forte progression du négoce de titres obligataires. Le métier maintient par ailleurs ses positions de leader sur les émissions obligataires : n° 1 sur les émissions obligataires en euro et n° 8 pour l'ensemble des émissions internationales.

Les revenus d'Actions et Conseil, à 1 628 millions d'euros, baissent de 21,6% par rapport à l'année dernière en raison notamment de faibles volumes de transactions et d'une demande limitée des investisseurs. Le métier maintient cependant des positions solides, se classant n° 3 pour les émissions « Equity-linked » en Europe.

Corporate Banking réalise une bonne performance cette année dans un contexte d'adaptation du modèle. Les revenus s'élèvent à 3 533 millions d'euros, en baisse de 17,3% ⁽¹⁵⁾ par rapport à 2011, en ligne avec la diminution des encours de crédit, qui baissent de 18,2% par rapport au 31 décembre 2011, à 106 milliards d'euros.

Dans le domaine des financements, l'adaptation du modèle se poursuit avec la mise en œuvre de la démarche « Originate to Distribute ». Corporate Banking maintient des positions solides à l'origination, se positionnant sur l'année comme le premier arrangeur de financements syndiqués pour l'Europe en nombre et le deuxième en volume, se

classant par ailleurs deuxième meilleure banque mondiale pour le trade finance. Le métier bénéficie par ailleurs d'expertises largement reconnues recevant par exemple cette année le prix du « Loan of the Year » par la revue IFR.

Le métier accroît par ailleurs sa base de dépôts qui augmente de 18,2% à fin 2012 par rapport au 31 décembre 2011 à 55 milliards d'euros, grâce notamment à une forte collecte dans toutes les zones géographiques et à la poursuite du développement du Cash Management qui obtient plusieurs mandats significatifs, confirmant sa place de n° 5 mondial.

Les frais de gestion de CIB, à 6 272 millions d'euros, augmentent de 2,4% par rapport à 2011. À périmètre et change constants, ils reculent de 1,1%, sous l'effet notamment de l'ajustement des effectifs de 1 400 personnes prévu dans le plan d'adaptation (réalisé en totalité à fin 2012), et malgré des investissements sélectifs en particulier dans le Cash Management et la collecte de dépôts. Le coefficient d'exploitation s'établit ainsi à 62,3%, hors plan d'adaptation et impact des cessions de crédit, illustrant un bon niveau d'efficacité opérationnelle.

Le coût du risque s'élève à 493 millions d'euros, en hausse de 418 millions d'euros par rapport à 2011 qui était à un niveau particulièrement faible car bénéficiant d'importantes reprises.

Le résultat avant impôt de CIB s'établit ainsi à 2 986 millions d'euros, en baisse de 20,9% par rapport à 2011.

PLAN D'ACTION 2013 DE CIB

CIB poursuivra en 2013 le déploiement du nouveau modèle, tout en renforçant ses dispositifs en Asie et en Amérique du Nord.

Conseil et Marchés de Capitaux continuera d'enrichir l'offre produits en renforçant les plates-formes de produits de flux, en développant les services d'accès aux infrastructures de marchés et de gestion du collatéral, et en développant encore les activités d'origination obligataire.

Corporate Banking poursuivra sa transformation en augmentant encore les dépôts de la clientèle, au travers notamment du développement du Cash Management, et en régionalisant davantage son dispositif pour se rapprocher des clients.

La démarche « Originate to Distribute » sera intensifiée en s'appuyant sur des positions déjà fortes en syndication, titrisation et émissions obligataires, et en développant des canaux de distribution innovants (fonds de dettes).

(14) Hors pertes sur cessions de titres souverains en 2011.

(15) Hors impact des cessions de crédit : 152 millions d'euros en 2011, 91 millions d'euros en 2012.

autres activités

Sur l'ensemble de l'année 2012, le produit net bancaire des « Autres Activités » s'élève à -1419 millions d'euros contre 2204 millions d'euros en 2011. Il intègre notamment une réévaluation de dette propre pour -1 617 millions d'euros (contre +1 190 millions d'euros en 2011), un amortissement exceptionnel de la mise à la juste valeur d'une partie du banking book de Fortis du fait de remboursements anticipés pour +427 millions d'euros (+168 millions d'euros en 2011), l'amortissement régulier de la mise à la juste valeur du banking book de Fortis et de Cardiff Vita pour +606 millions d'euros (contre +644 millions d'euros en 2011), des pertes sur cessions de titres souverains pour -232 millions d'euros (négligeables en 2011), l'impact de l'opération d'échange de Convertible & Subordinated Hybrid Equity-Linked Securities (« CASHES ») pour -68 millions d'euros au premier trimestre 2012, et le coût du LTRO et de l'excédent des dépôts en banque centrale. Les revenus des « Autres Activités » en 2011 incluaient en outre notamment +516 millions d'euros de revenus de BNP Paribas Principal Investment (+48 millions d'euros en 2012) et une dépréciation de la participation dans Axa pour -299 millions d'euros.

Les frais de gestion des « Autres Activités » augmentent à 1093 millions d'euros contre 854 millions d'euros en 2011, qui intégraient la reprise d'une provision de 253 millions d'euros du fait de l'issue favorable d'une procédure contentieuse. Hors cet effet, ils diminuent de 1,3%, la diminution des coûts de restructuration cette année (409 millions d'euros contre 603 millions d'euros) étant presque compensée par l'augmentation de la taxe systémique française (122 millions d'euros),

du forfait social (33 millions d'euros) et de la taxe sur les salaires (19 millions d'euros), ainsi que par l'amortissement accéléré de travaux sur des immeubles pour 25 millions d'euros.

Le coût du risque est en reprise nette de +3 millions d'euros contre -3 093 millions d'euros en 2011 qui incluait la dépréciation des titres souverains grecs pour 3 161 millions d'euros.

Les autres éléments s'élèvent à 1 307 millions d'euros (contre -86 millions d'euros en 2011) en raison, pour l'essentiel, de la plus-value de 1 790 millions réalisée sur la cession d'une participation de 28,7 % dans Klépierre SA, de dépréciations de survaleurs pour -406 millions d'euros (contre -152 millions d'euros en 2011) dont 298 millions d'euros d'ajustement de la survaleur de BNL bc en raison de l'augmentation attendue des exigences de fonds propres de la Banque d'Italie (« common equity Tier 1 » local passant de 7 % à 8 %), et de la dépréciation d'une participation pour -47 millions d'euros. Par ailleurs, la banque poursuit la revue interne rétrospective des opérations susceptibles d'être considérées comme en inadéquation avec les sanctions économiques édictées par les autorités américaines. Il est à noter que des revues similaires ont été réalisées dans nombre d'institutions et ont souvent conduit à des accords transactionnels en fonction des circonstances propres à chaque situation.

Le résultat avant impôt s'établit ainsi à -1 202 millions d'euros contre -1 829 millions d'euros en 2011.

liquidité et financement

La situation de liquidité du Groupe est très favorable.

Le bilan cash⁽¹⁶⁾ du Groupe est de 974 milliards d'euros au 31 décembre 2012. Les fonds propres, les dépôts de la clientèle et les ressources à moyen et long terme représentent un total de ressources stables en excédent de 69 milliards d'euros (dont 52 milliards de dollars) par rapport aux besoins de financement de l'activité de clientèle et aux immobilisations tangibles et intangibles. Cet excédent a plus que doublé par rapport au 31 décembre 2011 (31 milliards d'euros) et est quasi stable par rapport au trimestre précédent (71 milliards d'euros). Les ressources stables représentent ainsi 110 % des besoins de financement de l'activité de clientèle y compris immobilisations tangibles et intangibles.

Les réserves de liquidité et d'actifs disponibles instantanément du Groupe s'élèvent à 221 milliards d'euros (contre 160 milliards d'euros au 31 décembre 2011) et représentent 119 % des ressources de trésorerie à court terme.

Le programme de financement à moyen et long terme du Groupe pour 2013 est de 30 milliards d'euros. À fin janvier 2013, les émissions déjà réalisées⁽¹⁷⁾ s'élèvent à 11 milliards d'euros avec une maturité moyenne de 4,8 ans et un niveau de spread moyen de 73 pb au-dessus du mid-swap (contre 109 pb en moyenne pour le programme 2012). Le Groupe bénéficie ainsi d'un financement à moyen et long terme diversifié, réalisé à des conditions avantageuses et en amélioration.

(16) Établi sur le périmètre prudentiel bancaire et après compensation des dérivés, des opérations de pension, des prêts/emprunts de titres et des comptes de régularisation.

(17) Y compris les émissions de fin d'année 2012 au-delà des 34 milliards d'euros émis dans le cadre du programme 2012.

solvabilité

La solvabilité du Groupe est très élevée.

Les fonds propres prudeniels « common equity Tier 1 » se montent à 65,1 milliards d'euros au 31 décembre 2012, en hausse de 6,2 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2011, essentiellement du fait de la mise en réserve de la majeure partie des résultats.

Les actifs pondérés⁽¹⁸⁾ s'élèvent à 552 milliards d'euros et sont en recul de 62 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2011, essentiellement du fait du plan d'adaptation.

Ainsi, au 31 décembre 2012, le ratio « common equity Tier 1 » qui correspond aux règles de la directive européenne « CRD 3 » entrée en vigueur fin 2011 s'élève à 11,8%, en hausse de 220 pb par rapport au 31 décembre 2011.

Le ratio « common equity Tier 1 de Bâle 3 » tenant compte de l'ensemble des règles de la CRD 4⁽¹⁹⁾ sans disposition transitoire (« Bâle 3 plein », qui n'entrera en vigueur que le 1^{er} janvier 2019) s'élève à 9,9% au 31 décembre 2012 et est en hausse de 40 pb par rapport au 30 septembre 2012 du fait de la réduction des actifs pondérés (+15 pb), de l'impact du résultat du trimestre (+10 pb), ainsi que de l'appréciation des actifs financiers disponibles à la vente (+10 pb). Il illustre le niveau très élevé de solvabilité du Groupe dans les nouvelles réglementations, l'objectif de 9% à fin 2012 fixé lors du lancement du plan d'adaptation étant donc largement dépassé.

plan d'action du Groupe

Le Groupe préparera en 2013 un plan de développement 2014-2016 sur la base des plans d'action des différents pôles avec un objectif de présentation d'ensemble début 2014.

Le premier volet de ce plan est le lancement de « Simple and Efficient », initiative ambitieuse de simplification du fonctionnement du Groupe et d'amélioration de son efficacité opérationnelle.

Le deuxième volet sera constitué de plans de développement déclinés par métier et par zone géographique, l'Asie-Pacifique étant la première zone présentée.

→ UN PLAN AMBITIEUX DE SIMPLIFICATION DU FONCTIONNEMENT DU GROUPE ET D'AMÉLIORATION DE SON EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE : SIMPLE & EFFICIENT

Le Groupe lance en 2013 un programme d'investissements de 1,5 milliard d'euros sur trois ans pour simplifier son fonctionnement et améliorer son efficacité opérationnelle.

Le Groupe vise ainsi une amélioration opérationnelle permettant de dégager des économies de coûts dès 2013, pour atteindre 2 milliards d'euros par an à partir de 2015. Ces économies, qui seront réalisées sans fermeture d'activités et mobiliseront l'ensemble du Groupe, se répartiront approximativement pour moitié dans le Retail Banking, pour un tiers dans CIB, et pour un sixième dans Investment Solutions.

Afin d'assurer l'efficacité de la démarche, le programme fera l'objet d'un pilotage par la Direction Générale et d'un suivi transversal par une équipe dédiée favorisant la conduite de projets entre plusieurs métiers et fonctions.

Le programme comprendra 5 axes de transformation (revue des processus, rationalisation des outils, simplification du fonctionnement, service au client, optimisation des coûts) ainsi que des démarches transversales (digitalisation des modes de travail, délégations accrues, simplification des reportings internes, etc.). Plus de 1000 initiatives ont déjà ainsi été identifiées dans le Groupe.

(18) Bâle 2.5.

(19) CRD 4 telle qu'anticipée par BNP Paribas. La CRD 4 étant encore en discussion au Parlement européen, ses dispositions restent sujettes à interprétation et sont susceptibles d'être modifiées.

→ ASIE-PACIFIQUE : UNE ZONE DE DÉVELOPPEMENT POUR LE GROUPE

Avec près de 8000 collaborateurs⁽²⁰⁾ chez CIB et Investment Solutions, et une présence dans 14 marchés, le Groupe est une des banques internationales les mieux positionnées en Asie-Pacifique, où il bénéficie d'une présence de longue date. Il y réalise aujourd'hui approximativement 12,5% des revenus de CIB et Investment Solutions, soit 2 milliards d'euros.

Dans cette région en forte croissance, le Groupe bénéficie de franchises reconnues notamment dans les métiers Trade Finance (avec 25 «trade centers»), Cash Management (n° 5 en Asie), Fixed Income (n° 1 FX Derivatives et n° 1 Interest Derivative Dealer), Actions et Conseil (n° 2 Equity Derivatives Dealer), Banque Privée (n° 8 avec 30 milliards d'actifs sous gestion en 2012), Assurance (n° 7 des assureurs non asiatiques), et dispose d'une présence forte dans les secteurs pétrole et gaz, métaux et produits miniers ainsi que transport aérien. Le Groupe bénéficie aussi de partenariats fructueux avec de grands acteurs domestiques.

S'appuyant ainsi sur des plates-formes solides, le Groupe a pour objectif de porter les revenus de CIB et Investment Solutions en Asie à plus de 3 milliards d'euros en 2016, soit un taux de croissance moyen annualisé de l'ordre de 12%.

Le Groupe prévoit d'augmenter les encours d'actifs financés dans les mêmes proportions et d'accroître parallèlement la collecte régionale de dépôts. Le Groupe prévoit aussi le recrutement d'ici trois ans d'environ 1 300 personnes chez Investment Solutions et CIB dans la région.

Pour les entreprises, le Groupe renforcera le dispositif commercial vers les multinationales ainsi que les grandes et moyennes entreprises locales, élargissant la base de clientèle domestique, accompagnant

ses clients mondiaux en Asie-Pacifique et ses clients asiatiques dans leur internationalisation, amplifiant l'effort sur le Cash Management et le Trade Finance et, dans le Fixed Income, accélérant son déploiement sur l'obligataire, les produits de flux et les instruments de couverture. Le Groupe renforcera parallèlement sa présence auprès des investisseurs en mettant en œuvre la démarche Originate to Distribute, développant l'Asset Management et Securities Services, élargissant la clientèle de Banque privée et intensifiant les ventes croisées entre CIB et Investment Solutions. Enfin, le Groupe développera de nouveaux partenariats, notamment dans l'Assurance avec l'objectif de se développer en Chine et en Indonésie.

Un membre du Comité Exécutif, déjà basé dans la région, pilotera la mise en œuvre de ce développement du Groupe en Asie.

Grâce à son modèle diversifié au service des clients, le Groupe BNP Paribas réalise en 2012 des résultats solides dans un environnement économique pourtant difficile.

Le Groupe a su adapter rapidement son modèle aux nouvelles réglementations grâce à l'engagement de toutes les équipes, ce qui lui permet de poursuivre activement son développement commercial en 2013.

BNP Paribas prépare en outre un plan de développement 2014-2016, décliné par zone géographique et par métier, dont le premier volet est un programme ambitieux de simplification du fonctionnement du Groupe et d'amélioration de son efficacité opérationnelle : « Simple & Efficient ».

Mobilisée au service de ses clients partout dans le monde, BNP Paribas prépare ainsi la banque de demain et participe activement au financement de l'économie.

(20) Hors partenariats.

résultats des cinq derniers exercices de BNP PARIBAS SA

BNP PARIBAS SA	2008	2009	2010	2011	2012
Situation financière en fin d'exercice					
a) Capital social (en euros)	1 824 192 214	2 370 563 528	2 397 320 312	2 415 491 972	2 484 523 922
b) Nombre d'actions émises	912 096 107	1 185 281 764	1 198 660 156	1 207 745 986	1 242 261 961
c) Nombre d'obligation convertibles en actions	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Résultat global des opérations effectives (en millions d'euros)					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	48 642	33 104	28 426	31 033	30 015
b) Bénéfice avant impôts, amortissements et provisions	3 400	7 581	7 193	7 366	6 349
c) Impôts sur les bénéfices	1 201	(540)	(118)	300	(1 273)
d) Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	715	4 009	3 465	3 466	5 812
e) Montant des bénéfices distribués ⁽¹⁾	912	1 778	2 518	1 449	1 863
Résultats des opérations réduits à une seule action (en euros)					
a) Bénéfice après impôts, mais avant amortissements et provisions	5,04	5,94	5,90	6,35	4,09
b) Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	0,78	3,38	2,89	2,87	4,68
c) Dividende versé à chaque action ⁽¹⁾	1,00	1,50	2,10	1,20	1,50
Personnel					
a) Nombre de salariés au 31 décembre	47 443	46 801	49 671	49 784	48 896
b) Montant de la masse salariale (en millions d'euros)	3 112	3 812	3 977	3 829	3 915
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales, etc.) (en millions d'euros)	1 053	1 750	1 141	1 212	1 488

(1) Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale du 15 mai 2013.

recommandations pratiques

AUX ACTIONNAIRES ASSISTANT À L'ASSEMBLÉE

La séance du 15 mai 2013 commencera à 15 h 30 précises, les actionnaires étant accueillis à partir de 14 h 00.

Il est donc recommandé :

- 1** de se présenter à l'avance au Service d'Accueil, muni de la carte d'admission, pour signer la feuille de présence;
- 2** de ne pénétrer dans la salle qu'avec le boîtier de vote électronique, remis avec son mode d'utilisation au moment de la signature de la feuille de présence;
- 3** de bien vouloir se conformer aux indications données à nouveau en séance sur les modalités du vote.

Afin de permettre le bon déroulement des opérations de décompte des voix et la fixation du quorum, l'attention des actionnaires est appelée sur le fait que les signatures de la feuille de présence seront closes à partir de 17 h 30.

BNP Paribas a pleinement adopté de longue date une démarche de développement durable, fondement d'un processus de création de valeur solide et récurrente pour ses actionnaires. Il est donc apparu souhaitable à la Banque que l'événement majeur de rencontre avec les investisseurs que constitue son Assemblée Générale, s'inscrive dans le cadre des principes de responsabilité sociétale de votre entreprise.

Ainsi, pour chaque actionnaire qui assistera à l'Assemblée Générale du 15 mai 2013 BNP Paribas affectera une somme de 12 euros au programme «Coup de pouce aux projets du personnel», spécifiquement développé par la Fondation BNP Paribas pour encourager les initiatives de solidarité d'intérêt général dans lesquelles des collaborateurs de la Banque sont impliqués bénévolement à titre personnel. Enfin, BNP Paribas est heureux de rendre compte à ses actionnaires de l'usage fait

de la contribution de 21468 euros versée en 2012, en complément à la dotation déjà affectée aux projets du personnel par votre Entreprise, via la Fondation BNP Paribas elle-même placée sous l'égide de la Fondation de France. Le total de ces sommes a été réparti sur 51 projets, tous initiés par des membres du personnel de la Banque. Les bénéficiaires sont localisés essentiellement en Europe (33), puis en Afrique pour 12 d'entre eux, et enfin 6 en Asie. Les sommes allouées (de 1 000 à 4 000 euros par dossier) varient selon l'importance des projets, la qualité des dossiers et bien sûr le degré d'engagement des collaborateurs.

Ces subventions permettent la réalisation de projets liés essentiellement à la solidarité de proximité (éducation, pauvreté, insertion), à l'humanitaire ainsi qu'à la santé et au handicap.

demande d'envoi de documents par Internet

AUX ACTIONNAIRES NOMINATIFS⁽¹⁾ DES DOCUMENTS DE PARTICIPATION AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES



BNP PARIBAS | La banque d'un monde qui change

FORMULAIRE À ADRESSER À :

**BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
CTS- SERVICES AUX ÉMETTEURS - ASSEMBLÉES
GRANDS MOULINS DE PANTIN
93761 PANTIN CEDEX**

Si vous êtes inscrit au nominatif vous pouvez vous abonner en ligne à ces services en vous connectant au site <https://planetshares.bnpparibas.com>.

Vous êtes actionnaire au nominatif pur : connectez-vous en utilisant le numéro d'identifiant et le mot de passe qui vous ont été communiqués et qui vous servent habituellement pour consulter votre compte sur le site planetshares.

Vous êtes actionnaire au nominatif administré : votre identifiant figure en haut et à droite de votre formulaire de vote. Si vous ne disposez pas de votre mot de passe, vous pouvez demander à le recevoir à partir du site planetshares en cliquant, suivant le cas, soit sur le lien « première connexion », soit sur le lien « mot de passe oublié ». Vous pouvez aussi contacter le numéro 0800 600 700 mis à votre disposition.

Je souhaite que me soient dorénavant adressés par Internet :

- les documents de participation aux Assemblées Générales de BNP Paribas;
- toute communication en relation avec l'information financière de la société.

M./Mme:

Nom, prénom:

Adresse:

Code Postal Ville:

J'indique ici mon adresse électronique:@.....

Fait à :

le 2013

Signature

Si vous décidez de recevoir à nouveau votre convocation par voie postale, il vous suffirait de nous en informer par courrier ou en vous connectant sur planetshares en suivant la même démarche que pour l'inscription.



(1) Cette possibilité est ouverte exclusivement aux actionnaires nominatifs de BNP Paribas.

demande d'envoi de documents et renseignements



BNP PARIBAS | La banque d'un monde qui change

FORMULAIRE À ADRESSER À :

**BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
CTS- SERVICES AUX ÉMETTEURS – ASSEMBLÉES
GRANDS MOULINS DE PANTIN
93761 PANTIN CEDEX**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU **MERCREDI 15 MAI 2013**

Je soussigné (e)

Nom, prénom:

Adresse:

Code Postal

--	--	--	--	--	--

 Ville:

Titulaire de : action(s) sous la forme:

- nominative,
- au porteur, inscrite(s) en compte chez ⁽¹⁾ :

prie BNPParibas, conformément à l'article R225-88 du Code de commerce, de bien vouloir lui faire parvenir, en vue de l'Assemblée Générale Mixte du 15 mai 2013, les documents et renseignements visés par l'article R225-83 dudit code.

NOTA : En vertu de l'alinéa 3 de l'article R225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Banque l'envoi des documents visés à l'article R225-83 dudit code à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures.

Fait à :

le 2013

Signature



(1) Indication de la banque, de l'établissement financier ou de l'entreprise d'investissement teneur de compte.



notes

Société anonyme au capital
de €2 484 523 922

Siège social: 16, boulevard des Italiens,
75009 Paris – 662 042 449 R.C.S. Paris



BNP PARIBAS | La banque d'un monde qui change